



PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Suivi des recommandations
du groupe de travail****a) Document général****Table des matières**

	<i>Page</i>
Introduction.....	1
I. Mesures générales de suivi	2
II. Mesures de suivi par type de décision	3
1. Promotion de la ratification de conventions à jour.....	3
2. Décision de révision	15
3. Demandes d'informations complémentaires	18
4. Mise à l'écart, retrait et abrogation.....	21
Remarques finales	22

Annexes

I. Ratifications enregistrées entre le 1 ^{er} novembre 1995 et le 31 décembre 2000.....	25
II. Ratifications des conventions révisées et dénonciations des conventions antérieures enregistrées entre le 1 ^{er} novembre 1995 et le 31 décembre 2000	36
III. Dénonciations des conventions mises à l'écart enregistrées entre le 1 ^{er} novembre 1995 et le 31 décembre 2000	42
IV. Suivi des demandes d'informations ad hoc	43

Introduction

1. Le présent document contient des informations à jour sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail sur la politique de révision des normes. Il est soumis au groupe de travail pour que celui-ci l'examine lors de la 280^e session (mars 2001) du Conseil d'administration, conformément à une demande d'examen annuel de ces activités¹. Cet examen des activités de suivi menées en l'an 2000 est présenté en trois documents distincts. Outre le présent document, sont soumis au groupe de travail la traditionnelle *Note d'information sur l'état des travaux et les décisions prises en matière de révision des normes*² (note d'information), mise à jour, et un document présentant le résultat des travaux de la Commission paritaire maritime, qui s'est réunie à Genève du 22 au 26 janvier 2001³.
2. Le présent rapport présente tout d'abord les mesures générales de suivi prises par le Bureau à la suite des recommandations du groupe de travail. La deuxième partie examine les mesures de suivi par type de décision; un accent particulier a été mis sur la promotion des conventions et recommandations à jour. Les mesures de suivi des décisions de révision et des demandes d'informations complémentaires, ainsi que les mesures liées à la mise à l'écart, au retrait et à l'abrogation sont également présentées.
3. L'annexe I au présent document répertorie les ratifications de conventions depuis la création du groupe de travail par catégorie de conventions: conventions à jour, conventions à réviser, conventions dépassées, conventions faisant l'objet d'une demande d'informations et autres conventions. L'annexe II fournit des informations sur le résultat de la promotion de la ratification des conventions révisées: le tableau indique les ratifications enregistrées pour les conventions révisées et les dénonciations des conventions antérieures correspondantes. En résumé, depuis le début des travaux du groupe de travail, 118 nouvelles ratifications de conventions révisées et 151 dénonciations de conventions dépassées correspondantes ont été enregistrées. Parmi ces dénonciations, 139 étaient une conséquence directe de la ratification de conventions révisées ou étaient liées à la ratification d'une convention à jour correspondante. Il est intéressant de relever que, parmi les 118 ratifications de conventions révisées au cours de la période considérée, 55 concernent la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973. Sur les 151 dénonciations de conventions antérieures correspondantes, 107 portent sur l'une des dix conventions révisées par la convention n° 138. Le tableau reproduit à l'annexe III énumère quant à lui les dénonciations de conventions mises à l'écart. Enfin, l'annexe IV fait le point sur le suivi des demandes d'informations ad hoc formulées par le Conseil d'administration. Elle énumère les conventions ayant déjà fait l'objet d'une demande d'informations par le Bureau auprès des mandants et résume le résultat du réexamen de ces conventions par le groupe de travail.

¹ Le groupe de travail a examiné des rapports détaillés sur cette question lors des réunions antérieures. Voir documents GB.268/LILS/WP/PRS/2, GB.270/LILS/WP/PRS/1/1, GB.274/LILS/WP/PRS/1 et GB.277/LILS/WP/PRS/1/1.

² Document GB.280/LILS/WP/PRS/1/2.

³ Document GB.280/LILS/WP/PRS/1/3.

I. Mesures générales de suivi

4. Lors de la 88^e session (juin 2000) de la Conférence internationale du Travail, le président du groupe de travail a informé les membres de la *Commission de l'application des normes* de la Conférence du résultat des travaux du groupe de travail. Comme les années précédentes, la note d'information mise à jour a été distribuée aux membres de la commission⁴.
5. Au cours de l'année écoulée, le Bureau a également assuré la diffusion d'informations sur la politique de révision des normes par le biais de *réunions, séminaires et conférences*, grâce en particulier à la participation active des spécialistes des normes internationales du travail dans les équipes multidisciplinaires. Ainsi, les résultats des travaux du groupe de travail ont été présentés à la réunion des ministres du Travail des Caraïbes qui s'est tenue à Kingston en avril 2000. Le Congrès du travail des Caraïbes a organisé, avec l'assistance technique du Bureau, des séminaires de promotion des normes internationales du travail à la Barbade et au Guyana. A Trinité-et-Tobago, le suivi des décisions du Conseil d'administration en matière de politique de révision des normes a fait l'objet de discussions au sein d'un comité tripartite avec l'assistance technique du Bureau.
6. Un *séminaire sur les normes internationales* du travail, destiné aux magistrats, a été organisé à La Havane en avril 2000. A Madagascar, le Bureau a organisé une formation sur les normes internationales du travail, à laquelle ont participé des journalistes, des magistrats et des étudiants de l'Ecole nationale d'administration et de l'Ecole de la magistrature. Le spécialiste des normes de l'équipe multidisciplinaire basée à Addis-Abeba a également participé à deux ateliers organisés à Madagascar sur les normes internationales du travail, y compris sur le système de contrôle. Un séminaire national tripartite organisé en Guinée en juillet 2000 a dispensé aux participants une formation sur les normes internationales du travail et les mécanismes de contrôle en général, mais également sur le suivi des décisions prises en matière de politique de révision des normes. A Dakar, un séminaire de formation sur les normes internationales du travail pour des délégués du personnel et des directeurs des ressources humaines s'est tenu en novembre 2000.
7. Au cours du séminaire annuel organisé par le Département des normes internationales du travail en coopération avec le *Centre international de formation de l'OIT à Turin*, pendant les deux semaines précédant la Conférence internationale du Travail de juin 2000, une présentation était consacrée à la politique de révision des normes. Les participants ont été encouragés à donner suite, dans leurs pays respectifs, aux décisions du Conseil d'administration. Un autre séminaire a été organisé à Turin à l'intention de juristes et de spécialistes de l'enseignement juridique. Une discussion approfondie a eu lieu dans ce cadre sur les activités normatives de l'OIT, y compris sur les résultats des travaux du groupe de travail. Le Centre de Turin a également organisé un cours de deux semaines sur les normes internationales du travail et la mondialisation, qui visait à renforcer la capacité nationale de promotion de l'application des normes internationales du travail de manière à concilier développement économique et progrès social dans le cadre d'une économie qui se mondialise.
8. La promotion des normes se fait notamment par le biais de la *formation des fonctionnaires nationaux* chargés de préparer les rapports requis en vertu des obligations constitutionnelles des mandants. Ainsi, dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest, des difficultés avaient été identifiées en ce qui concerne la soumission aux autorités compétentes et les rapports sur les conventions ratifiées qui doivent être présentés au titre

⁴ Document C.App/D.4.

de l'article 22 de la Constitution. La spécialiste des normes de l'équipe multidisciplinaire de Dakar a organisé, en avril 2000, un atelier de formation destiné aux fonctionnaires chargés de ces questions au Cap-Vert, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Mali, en Mauritanie et au Sénégal.

9. Le Bureau prépare également, de manière ponctuelle, des *analyses par pays*. Ces documents contiennent une présentation personnalisée, par Etat Membre, des décisions du Conseil d'administration faisant suite aux recommandations du groupe de travail. Le Bureau prépare ces analyses sur demande, par exemple dans le cadre de la préparation de séminaires. Au cours des derniers mois, de tels documents ont été établis pour l'ensemble des pays des Caraïbes. Le Bureau des activités pour les travailleurs du BIT établit également des fiches individualisées par pays afin de promouvoir le suivi des décisions du Conseil par les organisations de travailleurs sur le terrain.
10. Par ailleurs, lorsque des fonctionnaires du Bureau sont nommés à un poste hors siège, les *séances d'information* précédant leur nouvelle affectation comprennent très souvent une discussion sur le suivi des recommandations du groupe de travail. Il en va de même lorsque des fonctionnaires des ministères du Travail de certains Etats Membres viennent en mission à Genève.
11. Le *site Internet de l'OIT* contient également des informations sur les normes internationales du travail, les ratifications des conventions de l'OIT, la révision des normes et les ratifications de l'amendement constitutionnel sur l'abrogation des conventions obsolètes⁵. La page Internet du Département des normes internationales du travail est en cours d'élaboration; elle devrait bientôt inclure une présentation systématique de l'ensemble des décisions du Conseil d'administration en matière de politique de révision des normes. En outre, *ILOLEX*, une base de données relative aux normes internationales du travail, et *NATLEX*, une base de données sur les législations nationales du travail et de la sécurité sociale, sont accessibles sur Internet; ILOLEX est également disponible sur CD-ROM. En moyenne, plus de 80 000 consultations sont enregistrées chaque mois pour chacune de ces bases de données.

II. Mesures de suivi par type de décision

1. Promotion de la ratification de conventions à jour

A. *Conventions sur les droits fondamentaux au travail et conventions prioritaires*

12. Un document distinct soumis à la présente session du Conseil d'administration⁶ présente l'assistance fournie par le Bureau aux mandants de l'OIT pour la ratification et l'application des conventions fondamentales et contient une mise à jour des progrès réalisés dans la campagne en faveur de la ratification de ces conventions. Il convient de rappeler en outre que la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le *Sommet mondial pour le développement social et au-delà: le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation* (Copenhague+5) s'est tenue à Genève du 26 juin

⁵ A l'adresse suivante: <http://www.ilo.org>.

⁶ Document GB.280/LILS/6.

au 1^{er} juillet 2000. Le document final de cette Assemblée contient un engagement des Etats participants à poursuivre leurs efforts en vue de ratifier et d'appliquer pleinement les conventions de l'OIT relatives aux droits fondamentaux des travailleurs et à respecter, promouvoir et appliquer les principes énoncés dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi ⁷.

13. On constate une augmentation très nette du nombre de ratifications des huit conventions fondamentales: entre le 1^{er} novembre 1995 et le 31 décembre 2000, 243 nouvelles ratifications ont été enregistrées pour ces conventions, dont 100 en l'an 2000 (voir annexe I). La *convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999*, a connu un succès particulièrement important: elle a fait à ce jour l'objet de 61 ratifications et est entrée en vigueur le 19 novembre 2000.
14. Par ailleurs, la *convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958*, a une pertinence toute particulière pour les travailleurs migrants ⁸. Dans ce cadre, le Bureau a publié une étude comparative de la discrimination à l'encontre des travailleurs migrants dans l'accès à l'emploi ⁹. Le Bureau a également mené, au cours des années précédentes, des missions en Azerbaïdjan, en Belgique, en République de Corée, au Costa Rica, en Géorgie, en Indonésie, en Irlande et au Kenya. Des cours de formation sur ces questions ont été organisés pour 14 pays d'Europe centrale et orientale. En outre, le Bureau a participé aux travaux du Conseil de l'Europe en vue de l'élaboration de directives sur le traitement non discriminatoire des travailleurs migrants. Au niveau sectoriel, une réunion tripartite a considéré que les travailleurs migrants constituaient une part importante de la main-d'œuvre des industries de la chaussure, du cuir, des textiles et de l'habillement et a conclu que toutes les mesures appropriées devraient être prises pour garantir que les besoins particuliers des travailleurs migrants soient dûment pris en compte ¹⁰.
15. Les quatre conventions prioritaires ont également fait l'objet d'actions de promotion de la part du Bureau. Elles ont recueilli 38 nouvelles ratifications depuis le 1^{er} novembre 1995, dont dix en l'an 2000. Les activités de promotion de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, sont examinées ci-dessous, dans la section intitulée *Emploi* ¹¹.
16. Au cours de la même période, 24 ratifications ont été enregistrées pour la *convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976*, dont sept en l'an 2000. En raison de l'importance de cette convention pour le système normatif de l'Organisation, sa ratification et son application ont été particulièrement encouragées. On rappellera que la Commission d'experts pour

⁷ Document GB.279/ESP/3.

⁸ On rappellera également que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a réalisé une étude d'ensemble portant sur la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, la recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, et la recommandation (n° 151) sur les travailleurs migrants, 1975. Voir ci-dessous paragr. 66.

⁹ Cette étude a été publiée en anglais, sous le titre *Documenting discrimination against migrant workers in the labour market: A comparative study of four European countries* (Genève, BIT), 2000, 113 pages.

¹⁰ Réunion tripartite sur les pratiques de travail dans les industries de la chaussure, du cuir, des textiles et de l'habillement (Genève, 16-20 oct.), document TMLFI/2000/10, paragr. 12.

¹¹ Voir paragr. 30-33.

l'application des conventions et recommandations a entrepris et soumis à la 88^e session (juin 2000) de la Conférence une étude d'ensemble concernant la convention n° 144 et la recommandation (n° 152) sur les consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976, qui lui est liée. A l'issue de cette étude, la commission d'experts a conclu qu'un effort accru de promotion de la ratification et de l'application de ces instruments, avec l'appui s'il y a lieu de l'assistance technique du Bureau, devrait permettre d'envisager leur application universelle à relativement brève échéance¹².

17. La Réunion régionale européenne, qui s'est tenue à Genève en décembre 2000, a également conclu que la ratification de la convention n° 144 et sa mise en œuvre appropriée devraient avoir un degré élevé de priorité, en particulier comme moyen d'encourager les mécanismes tripartites¹³. Le Conseil pour le développement humain et social de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) a recommandé que les Etats membres de la Communauté ratifient cette convention, laquelle a par ailleurs fait l'objet d'actions de promotion lors d'ateliers nationaux sur l'administration du travail et les relations professionnelles au Guyana, en Jamaïque et à Sainte-Lucie. Les spécialistes de l'équipe consultative multidisciplinaire pour les Etats arabes, basée à Beyrouth, ont effectué des missions en Jordanie, au Liban et au Yémen pour promouvoir la ratification et l'application de la convention n° 144 et, d'une manière plus générale, donner suite aux décisions du Conseil en matière de politique de révision des normes. Un séminaire de formation portant sur la convention n° 144 a également été organisé au Mozambique à la fin de l'année 2000.
18. Le Programme régional destiné à promouvoir le dialogue social et le tripartisme en Afrique francophone (PRODIAF) joue également un rôle important dans ces activités de promotion. Il a pour objectif de contribuer à consolider le processus de démocratisation et de développement participatif par un dialogue régulier et l'implication concrète des partenaires sociaux dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de développement économique et social dans chacun des pays qu'il couvre. Une grande partie de ses activités est consacrée à la promotion de la convention n° 144 et à celle de la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981.
19. PRODIAF a ainsi organisé à Bangui, en septembre 2000, avec l'équipe consultative multidisciplinaire pour l'Afrique occidentale basée à Yaoundé, une réunion tripartite sous-régionale sur le dialogue social au sein de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), en vue de sensibiliser les membres de cette communauté à l'importance des consultations tripartites lors des prises de décisions au sein des organisations régionales. Une réunion du même type a été organisée avec les mandants de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), et la déclaration adoptée à l'issue de cette réunion a recommandé la création d'un organe de consultation tripartite au sein de l'UEMOA.
20. Les actions menées au Tchad ont abouti à l'adoption d'un arrêté portant création du Comité national de suivi du dialogue social. D'autres activités de suivi ont été menées par PRODIAF au Burkina Faso, en République centrafricaine, au Niger, au Sénégal et au Togo. La ratification de la convention n° 144 a d'ailleurs été approuvée par l'Assemblée nationale du Burkina Faso. Un atelier technique sur la prévention des conflits sociaux et la médiation dans ces conflits a été organisé à Conakry en janvier 2000 à l'intention des

¹² Conférence internationale du Travail, 88^e session, juin 2000, rapport III (partie 1B), p. 79.

¹³ Document GB.280/4.

inspecteurs du travail de Guinée, et un atelier similaire a eu lieu au mois de juillet à Dakar. Du 12 au 19 décembre 2000, la Semaine du dialogue social s'est déroulée au Bénin. Elle a donné lieu à des sessions de formation sur le dialogue social, destinées aux représentants des pouvoirs publics, aux partenaires sociaux, à l'administration, aux chefs d'entreprise et au Conseil économique et social.

21. Les deux conventions prioritaires portant sur l'inspection du travail, la *convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947*, et la *convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969*, font également l'objet de nombreuses actions de promotion par les différentes unités du Bureau. La convention n° 81 a recueilli six ratifications au cours de la période examinée, dont deux en l'an 2000, tandis que trois ratifications ont été enregistrées au cours de la même période pour la convention n° 129, dont une en l'an 2000. La promotion de ces conventions se fait notamment dans le cadre du programme IPEC (Programme international pour l'abolition du travail des enfants), étant donné l'importance des mesures d'inspection pour l'élimination du travail des enfants. Ainsi, un séminaire sous-régional pour l'Afrique sur le rôle de l'inspection du travail dans la lutte contre le travail des enfants s'est tenu à Harare en septembre 2000 et a réuni des représentants venus d'Afrique du Sud, d'Égypte, d'Éthiopie, du Kenya, de Namibie, du Nigéria et du Zimbabwe. La ratification de la convention n° 81 – ainsi que de la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978 – a été discutée au sein du comité tripartite de Trinité-et-Tobago, avec l'assistance technique du Bureau. Dans ce pays, la convention n° 81 a également fait l'objet d'échanges au cours de séminaires nationaux sur l'administration du travail et les relations professionnelles destinés aux médiateurs et conciliateurs. Par ailleurs, un séminaire régional sur l'inspection du travail a été organisé au Guyana et a porté plus spécialement sur les secteurs de la construction et du tourisme.

B. Autres conventions à jour

22. Parmi les 70 conventions considérées à jour par le Conseil d'administration, 58 n'appartiennent pas à la catégorie des conventions fondamentales et prioritaires. La promotion de ces conventions est également essentielle pour l'OIT. A cet égard, une réunion de concertation sur le programme de coopération technique du BIT en Afrique centrale, qui s'est tenue à Yaoundé en octobre 2000, a notamment conclu que les efforts de promotion devaient porter sur l'ensemble des conventions [à jour] de l'OIT, et non pas seulement sur les conventions fondamentales. L'annexe I au présent document recense les ratifications enregistrées pour ces conventions. Entre le 1^{er} novembre 1995 et le 31 décembre 2000, les conventions à jour autres que fondamentales et prioritaires ont fait l'objet de 205 nouvelles ratifications, dont 43 en l'an 2000.
23. Les activités de promotion peuvent prendre différentes formes, comme l'indiquent les exemples donnés ci-dessous. On peut y ajouter la traduction des conventions et recommandations de l'OIT dans les langues nationales. En l'an 2000, les conventions n°s 81 et 129, ainsi que la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, ont été traduites en azéri. En outre, toutes les conventions et recommandations de l'OIT ont été traduites en géorgien. Un certain nombre de conventions et de recommandations ont été traduites en croate et les conventions ratifiées par la Hongrie, ainsi que les recommandations qui leur sont liées, l'ont été en hongrois. D'autre part, le texte de la convention (n° 174) et de la recommandation (n° 181) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993, a été traduit en portugais par le FUNDACENTRO, une fondation pour la sécurité et santé au travail dépendant du ministère du Travail du Brésil. Une brochure a également été publiée et distribuée au sein des administrations intéressées, en vue de la préparation de la ratification de cette convention.
24. Dans les paragraphes qui suivent, les activités de promotion des conventions et recommandations à jour sont présentées de manière thématique.

Liberté syndicale et relations professionnelles

- 25.** La convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, la convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975, la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, et la convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, ont été étudiées lors de séminaires de formation sur les normes internationales du travail destinés aux syndicats qui se sont déroulés au Guyana, en Jamaïque, à Saint-Vincent-et-les Grenadines et au Suriname. La ratification de la convention n° 141 a également été encouragée lors d'une réunion régionale de syndicats consacrée au secteur agricole qui s'est tenue à la Grenade. Par ailleurs, le Bureau a mis en place un programme de recherche portant sur l'impact de la convention n° 151. Enfin, dans leurs conclusions, les participants au Colloque international sur l'organisation des travailleurs du secteur non structuré ont demandé que des activités de promotion de la convention n° 141 soient menées¹⁴. La convention n° 135 a fait l'objet de 13 ratifications au cours de la période considérée (dont deux en l'an 2000); au cours de la même période, deux ratifications ont été enregistrées pour la convention n° 141 et dix l'ont été pour la convention n° 154 (dont deux en l'an 2000).
- 26.** Une réunion paritaire sur la formation permanente au XXI^e siècle a considéré que la pleine participation des individus et des représentants des travailleurs à tous les processus décisionnels relatifs à l'enseignement jouait un rôle clé pour la conception et la mise en œuvre efficaces de réformes¹⁵. Dans cette perspective, elle a conclu qu'il était nécessaire de mettre en place un dialogue social fondé sur un respect effectif des droits et des responsabilités établis par la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, ainsi que la convention n° 151 et la convention n° 154.

Emploi

- 27.** Il est à noter que le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement prévoit des activités de promotion des normes internationales du travail, en particulier de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et de la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975. La convention n° 122 a fait l'objet de cinq ratifications du 1^{er} novembre 1995 au 31 décembre 2000; une ratification a été enregistrée au cours de la même période pour la convention n° 142.
- 28.** Le Bureau a mis au point une base de données sur la promotion de l'emploi et le développement des ressources humaines. Le but de ce projet est de permettre aux gouvernements de tirer les leçons des succès ou des échecs rencontrés par d'autres pays dans leur politique de l'emploi, d'encourager le développement de solutions créatives et de faciliter les échanges d'informations. Les informations contenues dans cette base de données sont tirées notamment des rapports fournis par les gouvernements au titre de l'article 22 de la Constitution.
- 29.** Un cours de deux semaines portant sur les normes du travail, l'amélioration de la productivité et le développement de l'entreprise a été organisé par le Centre de Turin. L'objectif de ce cours était de permettre une meilleure compréhension des liens

¹⁴ Document GB.277/STM/5.

¹⁵ Réunion paritaire sur la formation permanente au XXI^e siècle: l'évolution des rôles du personnel enseignant (document GB.279/STM/3/2, conclusions sur la formation permanente au XXI^e siècle, paragr. 21).

indissociables entre certaines normes de l'OIT, l'amélioration de la productivité et la gestion des ressources humaines au niveau de l'entreprise.

- 30.** Au mois de décembre 2000, une réunion tripartite pour l'Asie et le Pacifique sur la formation en vue d'assurer une meilleure performance dans les entreprises s'est tenue à Bangkok. Cette réunion a permis le partage d'expériences acquises dans le contexte de la progression mondiale des économies du savoir, à la lumière de la convention n° 142. Une mission d'appui a été menée par le Bureau à Maurice en ce qui concerne la politique de la formation professionnelle, dans le cadre de la convention n° 142. A Dakar, un atelier sous-régional rassemblant des participants venus d'Algérie, du Bénin, du Cameroun, de Côte d'Ivoire, de Guinée, du Mali, du Maroc et du Sénégal a été consacré aux systèmes d'information sur le marché du travail et les répertoires des professions et emplois. Les conventions n°s 122 et 142 ont été examinées au cours de ce séminaire. Ces conventions, ainsi que la *recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998*, ont également fait l'objet d'actions de promotion lors d'un atelier sous-régional sur la création d'emplois à Harare, auquel ont participé des représentants originaires de l'Afrique du Sud, du Botswana, de Maurice, des Seychelles, du Swaziland et du Zimbabwe. L'objectif de cet atelier était notamment le partage des expériences en matière de politiques créatrices d'emplois.
- 31.** La *convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997*, a recueilli dix ratifications au cours de la période considérée, dont deux en l'an 2000, et est entrée en vigueur le 10 mai 2000. Elle a fait l'objet d'activités intenses de promotion de la part du Bureau. Un atelier national tripartite sur le rôle des agences de placement privées a eu lieu en Ethiopie en novembre 1999. Des séminaires techniques présentant la convention n° 181 et comparant ses dispositions avec celles de la convention (n° 96) sur les bureaux de placement payants (révisée), 1949, ont été organisés notamment pour la Confédération européenne des syndicats (CES), l'Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP) et la Confédération internationale des entreprises de travail temporaire (CIETT). A Bangkok, un atelier technique régional a réuni des représentants de services publics de l'emploi et d'agences d'emploi privées. Les participants provenaient de plusieurs Etats Membres de la région: Cambodge, Chine (y compris la Région administrative spéciale de Hong-kong), Indonésie, République islamique d'Iran, République de Corée, République démocratique populaire lao, Malaisie, Mongolie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam. Un congrès international sur le thème de l'emploi au XXI^e siècle en Eurasie s'est tenu à Kiev en septembre 2000, avec des représentants d'agences d'emploi privées de Russie, d'Ukraine et d'autres pays membres de la Communauté des Etats indépendants. Un atelier national sur le renforcement des services de l'emploi a réuni en novembre 2000, dans la Région administrative spéciale de Macao, des membres du département des services de l'emploi et des travailleurs d'outre-mer. Enfin, une réunion de haut niveau a été organisée à Hanoi en décembre 2000; y ont participé des décideurs nationaux et des directeurs de centres de services de l'emploi.
- 32.** Le Programme focal de promotion de l'emploi par le développement des petites entreprises (IFP/SEED) du BIT assure la promotion de la recommandation n° 189. Ce programme coopère avec les gouvernements, les partenaires sociaux et les populations pour élaborer de nouveaux instruments de politique, dynamiser l'esprit d'entreprise, promouvoir la formation à la gestion d'entreprise et ouvrir les petites entreprises à de nouveaux marchés. A titre d'exemple, un programme de coopération technique en cours au Maroc et en Tunisie vise notamment à réduire les disparités entre les régions et à permettre la création d'emplois durables, offrant ainsi une alternative valable à la migration interne et internationale. Par ailleurs, le programme GERME (Gérez mieux votre entreprise) offre un ensemble complet d'instruments de gestion au profit de la micro, petite et moyenne entreprise. Le gouvernement de Trinité-et-Tobago a demandé l'assistance technique du

Bureau pour l'adoption de textes législatifs relatifs au développement des petites entreprises.

Administration du travail

- 33.** Le Bureau a publié des dossiers d'information en plusieurs langues et a entrepris des actions de promotion de la *convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978*, en particulier en partenariat avec des centres régionaux tels que le CRADAT (Centre régional africain d'administration du travail) et l'ARLAC (l'équivalent du CRADAT pour les pays anglophones) ou sous-régionaux, comme le MATAC. Ce dernier est un projet visant la modernisation de l'administration du travail du Belize, du Costa Rica, de la République dominicaine, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama. La convention n° 150 a fait l'objet de dix nouvelles ratifications entre le 1^{er} novembre 1995 et le 31 décembre 2000, dont deux en l'an 2000.
- 34.** Par ailleurs, le Bureau a constitué une base de données trilingue (anglais, français et espagnol), ATLAS, accessible via Internet¹⁶ et contenant des informations, régulièrement actualisées, sur l'organisation et le fonctionnement des systèmes nationaux d'administration du travail. ATLAS constitue ainsi un outil d'aide à la décision dans le cadre de politiques de modernisation des services d'administration du travail. Elle est en cours de développement et couvre actuellement 16 pays¹⁷; cinq autres pays devraient y être intégrés sous peu.
- 35.** Le Bureau a récemment publié un ouvrage intitulé *Les nouvelles administrations du travail: des acteurs du développement*, qui comprend notamment un recueil de bonnes pratiques d'administration du travail¹⁸. En outre, une «mallette de promotion» sur *L'administration du travail, instrument de progrès* contient une brochure de présentation des réalités du monde du travail et des administrations chargées de ces questions¹⁹, ainsi que différents documents d'appui et un guide de promotion auquel est joint un CD-ROM. Cette mallette est disponible en français, anglais, espagnol et arabe.

Conditions générales de travail

- 36.** Une étude sur l'impact de la durée du travail sur la sécurité et la santé au travail a été menée par le Bureau et sera bientôt publiée. Cette étude aborde la question des conséquences pour la santé des travailleurs du travail en équipe, du travail de nuit et d'autres aménagements atypiques du temps de travail. Les normes de l'OIT relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire, au travail de nuit et aux congés servent de cadre à cette étude. En outre, l'ouvrage *Conditions of Work Digest – Working Time around the World* (disponible uniquement en anglais), qui couvre 150 Etats Membres, est désormais accessible sur Internet et sera régulièrement mis à jour. Le Bureau a également mis au point un cadre de recherche préliminaire pour des études par pays sur la durée et l'organisation du travail. Ces études seront consacrées à un certain nombre de pays en développement et en transition. Une étude a d'ores et déjà été réalisée sur la réduction progressive de la durée du travail en Afrique du Sud. La Communauté des Caraïbes a

¹⁶ A l'adresse suivante: <http://www.ilo.org/public/french/dialogue/govlab>.

¹⁷ Afrique du Sud, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Chine, France, Jamaïque, Japon, Mexique, Pologne, Royaume-Uni, Sénégal, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Viet Nam.

¹⁸ Ouvrage publié sous la direction de N. Lécuyer (Genève, BIT), 2000, 406 pages.

¹⁹ *Répondre au présent – l'administration du travail*.

demandé l'assistance technique du Bureau pour la mise au point d'une loi modèle sur le travail à temps partiel. Quant à la *convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974*, elle a été examinée lors d'une réunion d'instituts de formation pour syndicats dans les Caraïbes. Trois ratifications ont été enregistrées pour cette convention entre le 1^{er} novembre 1995 et le 31 décembre 2000.

37. Une réunion sectorielle tripartite²⁰ avait invité le Bureau à promouvoir la ratification de la *convention (n° 172) sur les conditions de travail dans les hôtels et restaurants, 1991*. Il est à noter qu'une réunion tripartite sur la mise en valeur des ressources humaines, l'emploi et la mondialisation dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme est prévue en avril 2001 et que la convention n° 172 sera à nouveau discutée dans ce contexte. Le Bureau a par ailleurs conseillé l'Organisation mondiale du tourisme pour l'élaboration d'un code mondial d'éthique du tourisme, dont l'article 9 traite des droits des travailleurs et des entrepreneurs de l'industrie touristique²¹. La convention n° 172 a fait l'objet de six ratifications au cours de la période examinée, dont une en l'an 2000.
38. Lors de sa session de mars 2000, le Conseil d'administration a examiné le rapport du Colloque international sur l'organisation des travailleurs du secteur non structuré²² dont il a pris note. Les conclusions de ce colloque comprenaient la promotion de la *convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996*, susceptible de contribuer à assurer une protection minimale aux travailleurs du secteur informel. Deux ratifications ont été enregistrées pour la convention n° 177 au cours de la période considérée.

Sécurité et santé au travail

39. Les travaux de l'OIT dans le domaine de la coopération technique pour l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs ont fait l'objet d'une évaluation par le Conseil d'administration lors de sa 277^e session (mars 2000)²³. La coopération technique dans ce domaine recouvre notamment l'assistance en matière d'élaboration des politiques et de rédaction des législations, le renforcement des institutions telles que les centres du CIS, le renforcement des programmes nationaux de formation en matière de sécurité et de santé des travailleurs et le renforcement des structures telles que les comités d'hygiène et de sécurité des entreprises²⁴. Ainsi, des réformes législatives dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail sont en cours au Guyana, en Jamaïque, à Sainte-Lucie et à Trinité-et-Tobago. Les conventions à jour de l'OIT dans ce domaine servent de cadre à ces réformes.
40. En ce qui concerne plus spécifiquement la promotion des normes de l'OIT, et notamment de la *convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979*, la *convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981*, la *convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985*, la *convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988*, la *convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990*, la *convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993*, et

²⁰ Réunion tripartite sur les effets des nouvelles technologies sur l'emploi et les conditions de travail dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme (Genève, 12-16 mai 1997, document GB.270/STM/2/1.

²¹ Document GB.277/STM/2.

²² Document GB.277/STM/5.

²³ Document GB.277/TC/1.

²⁴ *Ibid.*, paragr. 7.

la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, des ateliers tripartites nationaux et d'autres types de formations ont été organisés et ont permis dans certains cas d'élaborer des plans d'action nationaux ²⁵. Les ratifications enregistrées entre le 1^{er} novembre 1995 et le 31 décembre 2000 pour ces conventions sont les suivantes: deux ratifications pour la convention n° 152 (dont une en l'an 2000), huit pour la convention n° 155 (dont quatre en l'an 2000), trois pour la convention n° 161, trois pour la convention n° 167, quatre pour la convention n° 170, quatre pour la convention n° 174 (dont une en l'an 2000) et 15 pour la convention n° 176 (dont trois en l'an 2000).

41. A titre d'exemple, un atelier de formation sous-régional des Caraïbes a été organisé en octobre 2000 pour les inspecteurs gouvernementaux du travail et de la sécurité et la santé au travail ²⁶. Il visait spécialement la promotion des normes et principes de l'OIT en matière d'inspection dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. Au mois d'avril 2000, un séminaire national tripartite sur la sécurité et la santé au travail a eu lieu à Rabat et a servi de base à la promotion des conventions n°s 155 et 161. En mai 2000, un forum international sur les conventions de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, organisé conjointement par le Bureau et l'Institut tunisien de santé et de sécurité au travail, a eu lieu à Tunis. Ce forum a permis de présenter la politique normative de l'OIT en général et de promouvoir la ratification des conventions n°s 155 et 161 en particulier.
42. Au Swaziland et en Zambie, la sécurité et la santé au travail ont constitué le thème de deux ateliers organisés pour les employeurs, respectivement en novembre et en juin 2000. Au Zimbabwe, un atelier tripartite consacré à la convention n° 161 a été organisé en mai 2000. Un séminaire de formation destiné aux inspecteurs de la sécurité et de la santé au travail s'est tenu en juillet 2000 à Lilongwe (Malawi), et a notamment porté sur la promotion des conventions n°s 155, 161 et 170. Au Mozambique, un cours pour formateurs d'inspecteurs du travail a inclus dans son programme une présentation des conventions n°s 155, 161, 170, 174, ainsi que du projet de convention sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, qui fera l'objet d'une seconde discussion lors de la 89^e session (juin 2001) de la Conférence.
43. Un projet réalisé en Amérique centrale portait exclusivement sur la sécurité et la santé dans l'agriculture. Ses résultats ont été utilisés dans les travaux préparatoires des projets en discussion de convention et de recommandation sur la sécurité et la santé dans l'agriculture. A l'occasion de la Semaine de la santé et de la sécurité au travail, les spécialistes du bureau de zone de San José ont présenté et encouragé l'application des conventions n°s 155 et 161.
44. Une réunion tripartite qui s'est tenue en 1999 ²⁷ avait recommandé la promotion de la ratification de la convention n° 176. Le Bureau a mené plusieurs actions à cette fin, notamment par des contacts au niveau national. Il a également mis au point une vidéo présentant certaines des questions couvertes par la convention. Cette dernière a fait l'objet de 15 ratifications depuis la création du groupe de travail, dont trois en l'an 2000. En outre, les Etats-Unis ont ratifié la convention n° 176 le 9 février 2001.

²⁵ *Ibid.*, paragr. 47-56.

²⁶ Les pays et territoires représentés étaient les suivants: Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Antilles néerlandaises, Aruba, Bahamas, Barbade, Belize, Bermudes, Dominique, Grenade, Guyana, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges britanniques, Jamaïque, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago.

²⁷ Réunion tripartite sur les problèmes sociaux et de travail dans les petites exploitations minières (Genève, mai 1999), document GB.276/STM/1/3.

45. Une réunion d'experts²⁸ a adopté un Recueil de directives pratiques sur la sécurité dans l'utilisation des laines isolantes en fibres vitreuses synthétiques (laine de verre, laine de roche et laine de laitier). Le projet de recueil a été élaboré dans l'esprit des normes pertinentes de l'OIT, et notamment de la convention n° 155 et de la *convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)*, 1977.
46. Il faut également rappeler que la convention n° 155 – ainsi que la convention n° 111 et la *convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées*, 1983 – contient les principes sur lesquels se fonde le nouveau Programme mondial sur le VIH/SIDA dans le monde du travail, suite à la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail en juin 2000, à l'issue d'une réunion spéciale de haut niveau sur le VIH/SIDA. Le Directeur général a par ailleurs signé un accord-cadre de coopération entre l'OIT et le programme ONUSIDA.

Sécurité sociale

47. Le Bureau a mené divers types d'activités de promotion des instruments à jour sur la sécurité sociale. Certaines de ces activités portaient sur la sécurité sociale en général, tandis que d'autres se concentraient sur un sujet en particulier, comme la protection de la maternité.
48. A Zagreb, un séminaire régional sur la réforme de la sécurité sociale a été organisé pour les dirigeants syndicaux d'Europe centrale et orientale. Dans ce cadre, le Bureau a présenté les conventions et recommandations à jour en matière de sécurité sociale, en particulier la *convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum)*, 1952, et la *convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants*, 1967. Deux cours sur les normes de l'OIT en matière de sécurité sociale ont été organisés en Espagne, l'un à l'Université de Castellón et l'autre à celle de Barcelone, avec la participation du Bureau. Au Costa Rica, un séminaire pour les magistrats du travail a porté sur la convention n° 102. Par ailleurs, le Bureau a mené une mission d'assistance technique pour le gouvernement du Mexique au sujet de la convention n° 102.
49. Il faut également noter que le Bureau coopère étroitement avec le Conseil de l'Europe dans le domaine de la sécurité sociale. Le Code européen de sécurité sociale reproduit en effet l'ensemble des dispositions de la convention n° 102, à l'exception de l'article 68 relatif à l'égalité de traitement des résidents non nationaux. En vertu du Code et d'arrangements conclus entre l'OIT et le Conseil de l'Europe, la commission d'experts examine les rapports concernant l'application du Code et, le cas échéant, de son Protocole. Par ailleurs, un fonctionnaire du Bureau participe, en qualité de conseiller technique, aux réunions du Comité d'experts normatif dans le domaine de la sécurité sociale du Conseil de l'Europe.
50. Le Bureau a élaboré des dossiers d'information sur la *convention (n° 183) et la recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité*, 2000. En outre, la publication *Conditions of Work Digest – Maternity and Work* (disponible uniquement en anglais) est maintenant accessible sur Internet et sera régulièrement mise à jour. Le texte des deux nouveaux instruments a été très largement diffusé auprès des mandants, d'autres organisations internationales et des ONG. Un atelier destiné aux spécialistes des questions d'égalité entre hommes et femmes et consacré à la protection de la maternité s'est par ailleurs tenu à Genève le 5 février 2001. La question de la protection de la maternité a également été un thème important lors d'un séminaire international sur la distinction entre

²⁸ Réunion d'experts sur la sécurité dans l'utilisation des laines isolantes (Genève, 17-26 janv. 2000), document GB.277/STM/6.

les hommes et les femmes dans la promotion de la santé au travail dans une perspective européenne, qui a eu lieu à Bruxelles en septembre 2000. La deuxième ratification de la convention n° 183 vient d'être enregistrée²⁹; la convention entrera ainsi en vigueur le 7 février 2002.

51. Cette convention a également été le sujet d'un congrès organisé au Guatemala et réunissant des institutions gouvernementales, y compris le Parlement, des syndicats et des ONG. Les spécialistes du bureau de zone de San José ont présenté la convention n° 183 devant le Conseil supérieur du travail d'El Salvador. Au Costa Rica, à l'occasion de l'adoption de la convention n° 183, des représentants du ministère du Travail et de l'Institut national des femmes ont participé à un forum sur les activités normatives aux niveaux national et international dans le domaine de la protection de la maternité. Les spécialistes du bureau de zone de l'OIT à Antananarivo ont mené des actions de promotion de la convention n° 183 auprès du gouvernement de Madagascar. Enfin, en République dominicaine, un séminaire pour les magistrats du travail a été consacré aux normes relatives à la protection de la maternité.
52. Un séminaire sous-régional tripartite pour l'Asie, regroupant les mandants du Bangladesh, de l'Inde, du Népal, du Pakistan et de Sri Lanka et portant sur la sécurité sociale des personnes âgées, a eu lieu à New Delhi au mois de septembre 2000. Ce séminaire visait notamment à contribuer à l'élaboration d'une politique pour les personnes âgées et à recenser les besoins spécifiques des femmes, à la lumière des conventions n°s 102 et 128.

Peuples indigènes et tribaux

53. La *convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989*, a fait l'objet de multiples actions de promotion de la part du Bureau, qui assiste de manière régulière aux réunions du Groupe de travail des Nations Unies sur les populations autochtones. Le Bureau participe également aux travaux relatifs à la création d'une instance permanente pour les populations autochtones, suite à la résolution en ce sens adoptée le 28 juillet 2000 par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies. Le projet de coopération technique DANIDA a été récemment renouvelé pour une période de trois ans. Ce projet est axé sur les efforts de promotion de la convention n° 169 et d'information, à destination de l'Afrique et de l'Asie en particulier. Une étude publiée récemment portait sur la situation des populations autochtones dans différentes régions du monde³⁰.
54. La convention n° 169 a fait l'objet de six ratifications au cours de la période considérée, dont une en l'an 2000. Elle est au centre du projet de coopération technique pour le renforcement de la capacité de défense juridique des peuples indigènes en Amérique centrale³¹. Ce projet vise à accroître la capacité des peuples indigènes de défendre leurs droits à l'intérieur du système juridique national. Au Guatemala, des consultations ont été menées avec le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique (Montréal) et avec la Fédération des organisations des Mayas du Guatemala (COPMAGUA) au sujet d'un projet d'instrument interaméricain sur les droits des peuples indigènes, étroitement lié à la convention n° 169. Au Honduras et en El Salvador, des ateliers ont été organisés spécifiquement à l'intention des représentants de peuples

²⁹ La Slovaquie a ratifié la convention le 12 décembre 2000 et l'Italie le 7 février 2001.

³⁰ *Traditional occupations of indigenous and tribal peoples: Emerging trends* (Genève, BIT), 300 pages, disponible uniquement en anglais.

³¹ *Fortalecimiento de la Capacidad de Defensa Legal de los Pueblos Indígenas en América Central*.

indigènes, afin d'assurer une meilleure connaissance des normes de l'OIT en la matière. La troisième Réunion de consultation interinstitutions sur les arrangements de collaboration concernant les peuples indigènes, organisée conjointement en mai 2000 par la Banque mondiale et le BIT à San José, a permis des échanges d'informations à ce sujet entre des représentants de 15 institutions du système des Nations Unies et organismes régionaux. L'équipe multidisciplinaire basée à Santiago a fourni une assistance dans le cadre des travaux visant une possible ratification de la convention n° 169 par le Chili. Par ailleurs, la République centrafricaine a demandé des informations complémentaires au Bureau sur les dispositions de la convention.

Gens de mer

- 55.** Le Bureau a encouragé la ratification et la mise en œuvre des conventions applicables aux gens de mer, et plus particulièrement de la *convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976*. Cette convention a fait l'objet de sept ratifications entre le 1^{er} novembre 1995 et le 31 décembre 2000. La dernière ratification enregistrée est celle des Bahamas, le 3 janvier 2001.
- 56.** Les efforts promotionnels du Bureau ont permis l'inclusion de la convention n° 147 dans sept des huit Mémoires régionaux sur le contrôle des navires par l'Etat du port (inspection des navires battant pavillon étranger et faisant escale)³². Ainsi, le contrôle par l'Etat du port des conditions de vie et de travail de l'équipage se fait sur la base des dispositions de la convention n° 147. Le Bureau a mené ses activités en étroite collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI) et la Commission internationale sur le bien-être des gens de mer (ICSW). Un cours destiné aux inspecteurs des navires concernant l'application de la convention n° 147 et les autres instruments pertinents a par ailleurs été réédité. Un questionnaire portant sur les conditions de vie et de travail des gens de mer a été élaboré par le Bureau et adressé aux Etats Membres actifs dans le domaine maritime.
- 57.** Par une recommandation du 18 novembre 1998, la Commission européenne a invité les Etats membres de l'Union européenne à ratifier la *convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996*, ainsi que le *Protocole de 1996 relatif à la convention n° 147*³³. Quatre ratifications ont été enregistrées pour la convention n° 180 au cours de la période considérée, dont trois en l'an 2000. En outre, une directive européenne du 13 décembre 1999 prévoit que les Etats membres, qui font procéder à l'inspection d'un navire battant le pavillon ou immatriculé sur le registre d'un Etat n'ayant pas ratifié la convention n° 180 ou la convention n° 147 et son Protocole de 1996, doivent veiller³⁴ à ne pas accorder un traitement plus favorable à ce navire et à son équipage que celui qui est réservé à un navire battant le pavillon d'un Etat partie à l'un ou l'autre de ces instruments³⁵. Enfin, le préambule de la directive du 21 juin 1999 concernant l'accord relatif à l'organisation du temps de travail des gens de mer conclu par l'Association des armateurs de la Communauté européenne (ECSA) et la Fédération des syndicats des

³² Il s'agit des Mémoires de Paris, de Tokyo, des Caraïbes, de la Méditerranée, de l'Inde, de l'Afrique de l'Ouest et centrale, et de la mer Noire.

³³ Recommandation 99/130/CE de la Commission du 18 novembre 1998, Journal officiel des Communautés européennes, n° L 43 du 17 février 1999, pp. 9-10.

³⁴ Après l'entrée en vigueur de la convention n° 180 et du Protocole relatif à la convention n° 147.

³⁵ Article 9 de la Directive 1999/95/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 1999, Journal officiel des Communautés européennes, n° L 14 du 20 janvier 2000, pp. 29-31.

transports dans l'Union européenne (FST) stipule qu'il convient de tenir compte des conventions pertinentes de l'OIT en matière d'organisation du temps de travail, notamment celles portant sur le temps de travail des gens de mer³⁶.

- 58.** Un séminaire national sur les normes internationales du travail applicables aux gens de mer a été organisé à Tallinn en février-mars 2000. Il visait en particulier la promotion de la convention n° 147 (et son Protocole), de la *convention (n° 166) sur le rapatriement des marins (révisée), 1987*, de la *convention (n° 178) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1996*, de la *convention (n° 179) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996*, et de la convention n° 180, en vue de leur ratification éventuelle par le gouvernement de l'Estonie. La *convention (n° 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958*, et la convention n° 179 ont également été discutées lors d'un séminaire national tripartite à Cochin (Inde). A Lisbonne, la convention n° 108 a été présentée par le Bureau lors d'un séminaire sur le secteur maritime organisé par l'Union européenne. Du 1^{er} novembre 1995 au 31 décembre 2000, six ratifications ont été enregistrées pour la convention n° 108 (dont une en l'an 2000), trois pour la convention n° 166 (dont une en l'an 2000), cinq pour la convention n° 178 (dont deux en l'an 2000) et cinq pour la convention n° 179 (dont une en l'an 2000). Ces deux dernières conventions sont entrées en vigueur le 22 avril 2000.
- 59.** Le Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer s'est réuni pour la première fois à Londres en octobre 1999³⁷. Le groupe de travail a notamment adopté une déclaration visant à promouvoir la ratification de la convention n° 166. Le Conseil d'administration a par ailleurs adopté la proposition du groupe de travail visant à inviter les Etats Membres de l'OMI et de l'OIT à fournir des informations complémentaires concernant l'abandon, les lésions corporelles et la mort, et notamment sur les raisons du faible taux de ratification des instruments internationaux pertinents³⁸. Le groupe de travail s'est réuni pour la deuxième fois à Londres en novembre 2000 et a examiné les réponses à ce questionnaire³⁹. Son rapport a fait l'objet de discussions au sein de la Commission paritaire maritime⁴⁰ et sera examiné par le Conseil d'administration à sa présente session⁴¹.

2. Décision de révision

- 60.** Comme il est indiqué dans la note d'information⁴², le Conseil d'administration a décidé la révision de certaines conventions. Il a déjà été donné suite à cette décision dans le cas de la convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952. La révision de cette convention, ainsi que de la recommandation (n° 95) sur la protection de la maternité, 1952,

³⁶ Directive 1999/63/CE du Conseil, du 21 juin 1999, Journal officiel des Communautés européennes, n° L 167 du 2 juillet 1999, pp. 33-37.

³⁷ Document GB.277/STM/4.

³⁸ *Ibid.*, p. 21.

³⁹ Document JMC/29/2001/4bis, pp. 7-9.

⁴⁰ Documents JMC/29/2001/4 et JMC/29/2001/4bis.

⁴¹ Document GB.280/STM/5.

⁴² Document GB.280/LILS/WP/PRS/1/2, paragr. 7.

a donné lieu à l'adoption par la Conférence, lors de sa 88^e session (juin 2000), de la convention (n° 183) et la recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000.

- 61.** A ce jour, le Conseil d'administration a décidé que 19 autres conventions et 12 recommandations devraient être révisées: une convention et une recommandation sur la durée du travail ⁴³, cinq conventions et six recommandations sur la sécurité et la santé au travail ⁴⁴, trois conventions sur le travail de nuit des enfants et des adolescents ⁴⁵, sept conventions relatives aux gens de mer ⁴⁶ et trois conventions et une recommandation sur les pêcheurs ⁴⁷. Des propositions dans ce sens figurent parmi les propositions pour l'ordre du jour de la Conférence ⁴⁸.
- 62.** Lors de sa 279^e session (novembre 2000), le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité une proposition d'approche intégrée des activités normatives de l'OIT ⁴⁹. L'application, à titre expérimental, de l'approche intégrée au domaine de la sécurité et de la santé au travail est inscrite sur la liste restreinte de questions pour l'ordre du jour de la 91^e session (2003) de la Conférence, qui sera examinée par le Conseil d'administration lors de sa présente session ⁵⁰. La question de la révision des cinq conventions et six recommandations sur la sécurité et la santé au travail pourrait être examinée dans ce cadre.
- 63.** La question de la révision de la convention (n° 153) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979, fait également partie des propositions pour l'ordre du jour de la Conférence ⁵¹. A cet égard, les conclusions du *Colloque sur les conséquences de l'évolution technologique, de la déréglementation et de la privatisation des transports*

⁴³ Convention (n° 153) et recommandation (n° 161) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979.

⁴⁴ Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921, convention (n° 27) sur l'indication du poids sur les colis transportés par bateau, 1929, convention (n° 119) et recommandation (n° 118) sur la protection des machines, 1963, convention (n° 127) et recommandation (n° 128) sur le poids maximum, 1967, convention (n° 136) et recommandation (n° 144) sur le benzène, 1971, recommandation (n° 3) sur la prévention du charbon, 1919, recommandation (n° 4) sur le saturnisme (femmes et enfants), 1919, et recommandation (n° 6) sur le phosphore blanc, 1919.

⁴⁵ Convention (n° 6) sur le travail de nuit des enfants (industrie), 1919, convention (n° 79) sur le travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946, et convention (n° 90) sur le travail de nuit des enfants (industrie) (révisée), 1948.

⁴⁶ Convention (n° 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921, convention (n° 22) sur le contrat d'engagement des marins, 1926, convention (n° 68) sur l'alimentation et le service de table (équipage des navires), 1946, convention (n° 69) sur le diplôme de capacité des cuisiniers de navire, 1946, convention (n° 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946, convention (n° 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946, et convention (n° 134) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970.

⁴⁷ Convention (n° 113) sur l'examen médical des pêcheurs, 1959, convention (n° 114) sur le contrat d'engagement des pêcheurs, 1959, convention (n° 125) sur les brevets de capacité des pêcheurs, 1966, et recommandation (n° 126) sur la formation professionnelle des pêcheurs, 1966.

⁴⁸ Document GB.279/5/1.

⁴⁹ Document GB.279/4.

⁵⁰ Document GB.280/2.

⁵¹ Document GB.279/5/1, paragr. 69.

dans le domaine social et du travail préconisaient notamment la révision des normes ayant une incidence sur le secteur des transports et ne répondant plus aux besoins actuels ⁵².

- 64.** La décision de révision de trois conventions et d'une recommandation relatives aux pêcheurs a été prise par le Conseil d'administration suite à l'examen de ces instruments par le groupe de travail sur la base des conclusions de la Réunion tripartite sur la sécurité et la santé dans l'industrie de la pêche (Genève, 13-17 décembre 1999) ⁵³. Le Conseil d'administration a également prié le Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail du Bureau, la recommandation de la réunion tripartite visant à convoquer une réunion d'experts chargée d'examiner la question de l'extension aux pêcheurs des instruments applicables aux gens de mer ⁵⁴. La question de la révision de ces instruments figure parmi les propositions pour l'ordre du jour de la Conférence ⁵⁵. Elle pourrait être développée à la lumière des résultats d'une telle réunion d'experts.
- 65.** Par ailleurs, on peut rappeler que la révision de la recommandation (n° 127) sur les coopératives (pays en voie de développement), 1966, est inscrite à l'ordre du jour de la 89^e session (2001) de la Conférence, pour une première discussion ⁵⁶. On notera également qu'une discussion générale sur la *Mise en valeur des ressources humaines: orientation et formation professionnelles* a eu lieu lors de la 88^e session (2000) de la Conférence. A l'issue de cette discussion, la Conférence a décidé la révision de la recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975 ⁵⁷. Selon les conclusions de la Conférence, la recommandation pourrait par ailleurs être complétée par un guide pratique. En outre, deux bases de données, consacrées l'une aux investissements et l'autre aux bonnes pratiques, pourraient contenir des informations supplémentaires. Cette question a été retenue sur la liste restreinte de propositions pour l'ordre du jour de la 91^e session (2003) de la Conférence ⁵⁸. La cinquième Conférence de haut niveau NIKKEIREN/OIT/OIE pour les employeurs de l'Asie et du Pacifique, qui s'est tenue à Singapour en octobre 2000, a par ailleurs approuvé la décision de réviser la recommandation n° 150 et a exprimé le souhait que cette question soit traitée très rapidement.

⁵² Document GB.277/STM/3/1.

⁵³ Document GB.277/11/2.

⁵⁴ Documents GB.277/14, pp. 13-14, et GB.277/STM/3/3, p. 39.

⁵⁵ Document GB.279/5/1, paragr. 63-64.

⁵⁶ Conférence internationale du Travail, 89^e session (2001), rapport V(1), *Promotion des coopératives*.

⁵⁷ Résolution relative à la formation et à la mise en valeur des ressources humaines, 88^e session (2000) de la Conférence.

⁵⁸ Document GB.280/2.

3. Demandes d'informations complémentaires

A. Etudes d'ensemble

66. Comme indiqué dans la note d'information⁵⁹, les conventions n^{os} 97 et 143, ainsi que les recommandations n^{os} 86 et 151 qui leur sont liées, ont déjà fait l'objet d'une étude d'ensemble à la suite des recommandations du groupe de travail. Cette étude a été discutée par la Commission de l'application des normes de la Conférence en juin 1999. Suite à cette discussion, la question des travailleurs migrants a été incluse, en vue d'une discussion générale, dans la liste de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence. Parmi les points pour discussion pourrait figurer la question de l'éventuelle révision des normes existantes dans ce domaine. Lors de sa 279^e session (novembre 2000), le Conseil d'administration a décidé que cette question serait incluse dans la liste restreinte des propositions pour l'ordre du jour de la 91^e session (2003) de la Conférence⁶⁰.
67. Une étude d'ensemble portant sur la convention (n^o 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919, la convention (n^o 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934, la convention (n^o 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948, et le Protocole de 1990 relatif à la convention n^o 89, sera examinée par la Conférence lors de sa 89^e session (2001). Par ailleurs, la convention (n^o 137) et la recommandation (n^o 145) sur le travail dans les ports, 1973, feront l'objet de la prochaine étude d'ensemble de la commission d'experts, qui sera soumise à la 90^e session (2002) de la Conférence. Aucune date n'a encore été fixée pour la dernière étude d'ensemble demandée par le groupe de travail, qui devrait porter sur la convention (n^o 1) sur la durée du travail (industrie), 1919, et la convention (n^o 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930.

B. Brèves études

68. Le Conseil d'administration avait demandé que de brèves études soient entreprises à l'égard de trois conventions. Lors de la 279^e session (novembre 2000), le groupe de travail a examiné la brève étude portant sur la convention (n^o 132) sur les congés payés (révisée), 1970⁶¹. A l'issue de cet examen, le Conseil d'administration a décidé le maintien du statu quo à l'égard de la convention n^o 132, étant entendu que toute évolution ultérieure sera prise en considération le moment venu. De brèves études concernant la convention (n^o 140) sur le congé-éducation payé, 1974⁶², et la convention (n^o 158) sur le licenciement, 1982⁶³, sont soumises à la présente réunion du groupe de travail.

C. Demandes d'informations ad hoc

69. L'annexe IV au présent document résume le suivi qui a été donné aux demandes d'informations formulées par le groupe de travail depuis sa création. Dix-huit conventions ont déjà fait l'objet d'un réexamen à la suite des consultations menées par le Bureau auprès

⁵⁹ Document GB.280/LILS/WP/PRS/1/2, paragr. 23.

⁶⁰ Documents GB.279/5/1 et GB.280/2.

⁶¹ Document GB.279/LILS/WP/PRS/1/2.

⁶² Document GB.280/LILS/WP/PRS/2/1.

⁶³ Document GB.280/LILS/WP/PRS/2/2.

des mandants. Ces consultations ont permis au Conseil d'administration de disposer de toutes les informations nécessaires pour décider du statut de ces instruments.

70. En l'an 2000, le Bureau a adressé une demande d'informations aux Etats Membres concernant sept conventions et trois recommandations sur la sécurité sociale⁶⁴. La synthèse des consultations menées sur ce sujet sera soumise au groupe de travail lors de la 282^e session (novembre 2001) du Conseil d'administration⁶⁵. Le Bureau a adressé en janvier 2001 une lettre de rappel aux Etats Membres n'ayant pas encore répondu à cette demande d'informations. Il convient de noter à cet égard qu'une discussion générale sur le thème: *Sécurité sociale – questions, défis et perspectives* est inscrite à l'ordre du jour de la 89^e session (2001) de la Conférence.
71. Pour donner suite aux recommandations du groupe de travail, le Bureau doit encore inviter les Etats Membres à l'informer des obstacles et des difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification de 12 conventions à jour.
- *Liberté syndicale et relations professionnelles*: convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975, convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, et convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981.
 - *Salaires*: convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970.
 - *Sécurité et santé au travail*: convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960, convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974, convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977, et convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981.
 - *Gens de mer*⁶⁶: convention (n° 145) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976, et convention (n° 146) sur les congés payés annuels (gens de mer), 1976.
 - *Personnel infirmier*: convention (n° 149) sur le personnel infirmier, 1977⁶⁷.

⁶⁴ Document GB.279/LILS/WP/PRS/2.

⁶⁵ Au 24 février 2001, 54 Etats Membres avaient répondu à cette demande d'informations: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Koweït, Liban, Lituanie, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, République de Moldova, Norvège, Oman, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovénie, Suisse, République arabe syrienne, République tchèque, Thaïlande, Turquie et Uruguay. En outre, le Bureau a reçu des réponses intérimaires de huit Etats Membres: Arabie saoudite, Barbade, Croatie, Grèce, Hongrie, Nouvelle-Zélande, Pakistan et Seychelles.

⁶⁶ A l'issue de sa 29^e réunion (Genève, 22-26 janv. 2001), la Commission paritaire maritime s'est prononcée en faveur de l'élaboration d'une convention-cadre sur les normes du travail dans le secteur maritime. Voir document GB.280/5. Les mesures de suivi des recommandations du groupe de travail à l'égard des conventions et recommandations sur les gens de mer pourraient être mises en œuvre dans ce contexte.

⁶⁷ La demande d'informations porte également sur les obstacles à la mise en œuvre de la recommandation (n° 157) sur le personnel infirmier, 1977, qui est liée à la convention n° 149.

72. Pour trois conventions relatives à l'examen médical des jeunes gens considérées à jour par le Conseil d'administration, la demande d'informations porte également sur le besoin éventuel de révision de ces conventions, y compris sur la question de leur possible consolidation. Il s'agit de la convention (n° 77) sur l'examen médical des adolescents (industrie), 1946, de la convention (n° 78) sur l'examen médical des adolescents (travaux non industriels), 1946, et de la convention (n° 124) sur l'examen médical des adolescents (travaux souterrains), 1965. Une demande d'informations porte en outre sur les obstacles à la mise en œuvre et l'éventuel besoin de consolidation de la recommandation (n° 79) sur l'examen médical des enfants et des adolescents, 1946, et de la recommandation (n° 125) sur les conditions d'emploi des adolescents (travaux souterrains), 1965, qui sont liées à ces conventions.
73. Le Conseil d'administration a également décidé d'inviter les Etats Membres à informer le Bureau, le cas échéant, des obstacles et des difficultés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification de la convention (n° 126) sur le logement à bord des bateaux de pêche, 1966, ou qui pourraient mettre en évidence un besoin de révision totale ou partielle de la convention.
74. Par ailleurs, le Bureau est invité à demander des informations aux Etats parties à deux conventions concernant les obstacles à la ratification des conventions révisées ou plus récentes.

Convention révisée	Convention antérieure
Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988	Convention (n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937
Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995	Convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935

75. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'engager des consultations avec les Etats parties à trois conventions concernant les territoires non métropolitains. Le Bureau est invité à mener des consultations avec les Etats parties à la convention (n° 82) sur la politique sociale (territoires non métropolitains), 1947, afin de déterminer si ses dispositions sont appliquées ou non dans le cadre d'autres conventions dans les territoires non métropolitains concernés. Pour ce qui est des Etats parties à la convention (n° 83) sur les normes du travail (territoires non métropolitains), 1947, il s'agit d'examiner de quelle manière les conventions figurant en annexe à la convention n° 83 pourraient continuer à être appliquées dans les territoires non métropolitains concernés. Enfin, l'objet des consultations avec les Etats parties à la convention (n° 85) sur l'inspection du travail (territoires non métropolitains), 1947, est d'identifier les difficultés et les obstacles éventuels qui pourraient empêcher ou retarder l'application de la convention n° 81 et de son Protocole de 1995 et/ou de la convention n° 129 aux territoires non métropolitains concernés.
76. Des demandes d'informations porteront également sur le besoin de remplacement de 12 recommandations:

Matières	Recommandations
Politique de l'emploi	Recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944
Statistiques	Recommandation (n° 19) sur les statistiques des migrations, 1922

Matières	Recommandations
Relations professionnelles	Recommandation (n° 92) sur la conciliation et l'arbitrage volontaires, 1951 Recommandation (n° 94) concernant la collaboration sur le plan de l'entreprise, 1952 Recommandation (n° 129) sur les communications dans l'entreprise, 1967 Recommandation (n° 130) sur l'examen des réclamations, 1967
Emploi des femmes	Recommandation (n° 13) sur le travail de nuit des femmes (agriculture), 1921
Gens de mer ⁶⁸	Recommandation (n° 78) concernant la fourniture d'articles de literie, d'ustensiles de table et d'articles divers (équipages de navires), 1946 Recommandation (n° 137) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1970 Recommandation (n° 139) sur l'emploi des gens de mer (évolution technique), 1970 Recommandation (n° 142) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970
Navigation intérieure	Recommandation (n° 8) sur la durée du travail (navigation intérieure), 1920

4. Mise à l'écart, retrait et abrogation

77. La note d'information contient des informations détaillées sur les conventions mises à l'écart⁶⁹. La ratification des conventions mises à l'écart n'est plus encouragée et l'annexe III du présent document indique les dénonciations qui ont été enregistrées pour ces conventions depuis la création du groupe de travail.

78. Suite à l'amendement de son Règlement⁷⁰, la Conférence peut procéder au retrait d'une convention qui n'est pas entrée en vigueur, ou qui n'est plus en vigueur en raison de dénonciations, ou d'une recommandation. Lors de sa 88^e session (2000), la Conférence a procédé au retrait de cinq conventions qui n'étaient pas entrées en vigueur⁷¹:

- *Durée du travail*: conventions n^{os} 31, 46, 51, 61.
- *Travailleurs migrants*: convention n° 66.

⁶⁸ Les mesures de suivi des recommandations du groupe de travail à l'égard des recommandations relatives aux gens de mer pourraient être mises en œuvre dans le cadre du projet de convention-cadre sur les normes du travail dans le secteur maritime. Voir ci-dessus, note 66.

⁶⁹ Document GB.280/LILS/WP/PRS/1/2, paragr. 30-31.

⁷⁰ Article 45*bis* du Règlement de la Conférence.

⁷¹ Voir rapports VII(1) et (2) et les *Comptes rendus provisoires* n^{os} 6-2, 6-2A-E de la 88^e session de la Conférence internationale du Travail, juin 2000.

- 79.** Par ailleurs, lors de sa 277^e session (mars 2000), le Conseil d'administration a inscrit à l'ordre du jour de la 90^e session (2002) de la Conférence le retrait de 20 recommandations ⁷²:
- *Politique de l'emploi*: recommandations n^{os} 1, 11, 45, 50, 51 et 73.
 - *Services de l'emploi et bureaux de placement payants*: recommandations n^{os} 42 et 72.
 - *Orientation et formation professionnelles*: recommandations n^{os} 15 et 56.
 - *Inspection du travail*: recommandations n^{os} 5, 54 et 59.
 - *Durée du travail*: recommandations n^{os} 37, 38, 39, 63, 64, 65 et 66.
- 80.** *Abrogation.* Lors de sa 85^e session (juin 1997), la Conférence a adopté, suite à l'initiative du groupe de travail, un amendement à la Constitution permettant l'abrogation par la Conférence, à la majorité des deux tiers des voix des délégués présents, de toute convention s'il apparaît qu'elle a perdu son objet ou qu'elle n'apporte plus de contribution utile à l'accomplissement des objectifs de l'Organisation. Conformément à l'article 36 de la Constitution, l'amendement entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié ou accepté par les deux tiers des Membres de l'Organisation, comprenant cinq des dix Membres représentés au Conseil d'administration en qualité de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. A ce jour, l'amendement a été ratifié ou accepté par 64 Etats Membres ⁷³ sur les 117 ⁷⁴ requis, dont quatre d'importance industrielle la plus considérable.

Remarques finales

- 81.** Ainsi qu'il est indiqué dans la note d'information ⁷⁵, le groupe de travail a quasiment achevé l'examen au cas par cas des normes internationales du travail: à ce jour, le Conseil d'administration a pris des décisions à l'égard de 176 conventions et 186 recommandations. Le Conseil d'administration a ainsi considéré que 70 conventions et 70 recommandations étaient à jour. Il est important que l'Organisation mette l'accent sur la promotion de ces instruments à jour. Le Bureau a entrepris un grand nombre d'activités à cet effet dans différents domaines, que ce soit au siège ou sur le terrain, dont certaines sont décrites dans le présent document sans qu'il ait été possible de les énumérer de manière exhaustive. En plus de la promotion des normes à jour, les décisions du Conseil

⁷² Document GB.277/2/2.

⁷³ Albanie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, République de Corée, République dominicaine, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Jordanie, Koweït, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Malawi, Malte, Maurice, Mexique, République de Moldova, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pérou, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, République arabe syrienne, Tadjikistan, République tchèque, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Yémen et Zambie.

⁷⁴ Chine, Inde, Italie et Royaume-Uni.

⁷⁵ Document GB.280/LILS/WP/PRS/1/2, paragr. 3.

d'administration requièrent dans certains cas que le Bureau adresse des demandes d'informations complémentaires aux mandants. Ce document contient une synthèse des demandes d'informations auxquelles il a déjà été donné suite et de celles qui sont encore pendantes ⁷⁶.

- 82.** Le Bureau poursuivra ses efforts pour donner suite aux décisions prises par le Conseil d'administration, que ce soit par le biais de séminaires, de cours, de publications ou par d'autres moyens. Les mesures de suivi des recommandations du groupe de travail devraient également s'inscrire dans le cadre de la discussion sur les améliorations possibles des activités normatives de l'OIT, que le Conseil d'administration a entamée lors de sa 279^e session (novembre 2000). A l'issue de la première étape de cette discussion, le Conseil d'administration a approuvé l'approche intégrée des activités normatives proposée par le Bureau ⁷⁷. Cette approche vise à renforcer la cohérence et la pertinence des normes et à accroître leur impact au moyen d'une utilisation intégrée de l'ensemble des moyens d'action de l'Organisation, y compris la promotion ⁷⁸. Si le Conseil d'administration inscrit la mise en œuvre expérimentale de l'approche intégrée des activités normatives relatives à la sécurité et à la santé au travail à l'ordre du jour de la 91^e session (juin 2003) de la Conférence ⁷⁹, le suivi des recommandations du groupe de travail à l'égard des instruments concernés pourrait être traité dans ce contexte. Des approches intégrées sur d'autres sujets, offrant la même opportunité, devraient suivre. Le Bureau propose de continuer à présenter des rapports détaillés sur le suivi des recommandations du groupe de travail.
- 83.** *Le Groupe de travail sur la politique de révision des normes est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document et à inviter le Bureau à continuer à lui rendre compte, de manière détaillée, du suivi des recommandations du groupe de travail.*

Genève, le 23 février 2001.

Point appelant une décision: paragraphe 83.

⁷⁶ Voir ci-dessus paragr. 66-76, et annexe IV.

⁷⁷ Document GB.279/4.

⁷⁸ Lors de sa présente session, le Conseil d'administration abordera la deuxième étape de cette discussion qui portera sur le système de contrôle des normes. Voir document GB.280/LILS/3.

⁷⁹ Document GB.280/2.

Annexe I

Ratifications enregistrées entre le 1^{er} novembre 1995
et le 31 décembre 2000

Conventions	Pays	Date de ratification
1. Conventions à jour		
1.1. Conventions fondamentales et prioritaires		
Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 (155 ratifications au 31 décembre 2000)	Estonie	07.02.1996
	Afrique du Sud	05.03.1997
	Turkménistan	15.05.1997
	Botswana	05.06.1997
	Qatar	12.03.1998
	Zimbabwe	27.08.1998
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
	Oman	30.10.1998
	Turquie	30.10.1998
	Malawi	19.11.1999
	Erythrée	22.02.2000
	Moldova, République de	23.03.2000
Saint-Kitts-et-Nevis	12.10.2000	
Namibie	15.11.2000	
Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (133 ratifications au 31 décembre 2000)	Afrique du Sud	19.02.1996
	Moldova, République de	12.08.1996
	Zambie	02.09.1996
	Mozambique	23.12.1996
	Turkménistan	15.05.1997
	Botswana	22.12.1997
	Indonésie	09.06.1998
	Cap-Vert	01.02.1999
	Chili	01.02.1999
	Géorgie	03.08.1999
	Cambodge	23.08.1999
	Malawi	19.11.1999
	Erythrée	22.02.2000
	Tanzanie, République-Unie de	18.04.2000
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	02.06.2000
Saint-Kitts-et-Nevis	25.08.2000	
Jamahiriya arabe libyenne	04.10.2000	
Kazakhstan	13.12.2000	
Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (147 ratifications au 31 décembre 2000)	Afrique du Sud	19.02.1996
	Suriname	05.06.1996
	Moldova, République de	12.08.1996
	Zambie	02.09.1996
	Népal	11.11.1996
	Mozambique	23.12.1996
	Turkménistan	15.05.1997
	Burundi	10.10.1997
	Botswana	22.12.1997
	Madagascar	03.06.1998
	Zimbabwe	27.08.1998
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
	Chili	01.02.1999
	Suisse	17.08.1999
	Cambodge	23.08.1999
Seychelles	04.10.1999	
Congo	26.11.1999	

Conventions	Pays	Date de ratification
	Erythrée Saint-Kitts-et-Nevis	22.02.2000 04.09.2000
Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951 (149 ratifications au 31 décembre 2000)	Estonie Emirats arabes unis Turkménistan Trinité-et-Tobago Botswana Malaisie Viet Nam Corée, République de Lesotho Bangladesh Thaïlande Ethiopie Belize Cambodge Seychelles Congo Erythrée Moldova, République de Afrique du Sud Papouasie-Nouvelle-Guinée Saint-Kitts-et-Nevis El Salvador	10.05.1996 24.02.1997 15.05.1997 29.05.1997 05.06.1997 09.09.1997 07.10.1997 08.12.1997 27.01.1998 28.01.1998 08.02.1999 24.03.1999 22.06.1999 23.08.1999 23.11.1999 26.11.1999 22.02.2000 23.03.2000 30.03.2000 02.06.2000 25.08.2000 12.10.2000
Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957 (150 ratifications au 31 décembre 2000)	Estonie République tchèque Géorgie Emirats arabes unis Albanie Afrique du Sud Croatie Mauritanie Turkménistan Botswana Slovénie Burkina Faso Slovaquie Ouzbékistan Russie, Fédération de Bahreïn Roumanie Zimbabwe Saint-Vincent-et-les Grenadines Chili Kirghizistan Bulgarie Ethiopie Indonésie Togo Cambodge Tadjikistan Malawi Congo Erythrée Inde Azerbaïdjan Saint-Kitts-et-Nevis Bosnie-Herzégovine Namibie Ukraine	07.02.1996 06.08.1996 23.09.1996 24.02.1997 27.02.1997 05.03.1997 05.03.1997 03.04.1997 15.05.1997 05.06.1997 24.06.1997 25.08.1997 29.09.1997 15.12.1997 02.07.1998 14.07.1998 03.08.1998 27.08.1998 21.10.1998 01.02.1999 18.02.1999 23.03.1999 24.03.1999 07.06.1999 10.07.1999 23.08.1999 23.09.1999 19.11.1999 26.11.1999 22.02.2000 18.05.2000 09.08.2000 12.10.2000 15.11.2000 15.11.2000 14.12.2000

Conventions	Pays	Date de ratification
Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 (145 ratifications au 31 décembre 2000)	Moldova, République de	12.08.1996
	Albanie	27.02.1997
	Afrique du Sud	05.03.1997
	Turkménistan	15.05.1997
	Botswana	05.06.1997
	Viet Nam	07.10.1997
	Lesotho	27.01.1998
	Sri Lanka	27.11.1998
	Corée, République de	04.12.1998
	Irlande	22.04.1999
	Indonésie	07.06.1999
	Royaume-Uni	08.06.1999
	Belize	22.06.1999
	Zimbabwe	23.06.1999
	Cambodge	23.08.1999
	Seychelles	23.11.1999
	Congo	26.11.1999
	Kazakhstan	06.12.1999
	Erythrée	22.02.2000
Papouasie-Nouvelle-Guinée	02.06.2000	
Saint-Kitts-et-Nevis	25.08.2000	
Bahreïn	26.09.2000	
Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 (104 ratifications au 31 décembre 2000)	El Salvador	23.01.1996
	Géorgie	23.09.1996
	Argentine	11.11.1996
	Népal	30.05.1997
	Botswana	05.06.1997
	Bolivie	11.06.1997
	Malaisie	09.09.1997
	Slovaquie	29.09.1997
	Chypre	02.10.1997
	Danemark	13.11.1997
	Albanie	16.02.1998
	Jordanie	23.03.1998
	Guyana	15.04.1998
	Portugal	20.05.1998
	Hongrie	28.05.1998
	Philippines	04.06.1998
	Lituanie	22.06.1998
	Emirats arabes unis	02.10.1998
	Turquie	30.10.1998
	Tanzanie, République-Unie de	16.12.1998
	Corée, République de	28.01.1999
	Chili	01.02.1999
	Burkina Faso	11.02.1999
	Chine	28.04.1999
	Ethiopie	27.05.1999
	Indonésie	07.06.1999
	Egypte	09.06.1999
	République dominicaine	15.06.1999
	Suisse	17.08.1999
	Cambodge	23.08.1999
	Moldova, République de	21.09.1999
	Koweït	15.11.1999
	Malawi	19.11.1999
	Congo	26.11.1999
Islande	06.12.1999	
Sénégal	15.12.1999	
Barbade	04.01.2000	
Maroc	06.01.2000	

Conventions	Pays	Date de ratification
	Sri Lanka	11.02.2000
	Erythrée	22.02.2000
	Belize	06.03.2000
	Seychelles	07.03.2000
	Afrique du Sud	30.03.2000
	Madagascar	31.05.2000
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	02.06.2000
	Japon	05.06.2000
	Zimbabwe	06.06.2000
	Royaume-Uni	07.06.2000
	Yémen	15.06.2000
	République centrafricaine	28.06.2000
	Burundi	19.07.2000
	Autriche	18.09.2000
	Equateur	19.09.2000
	Panama	31.10.2000
	Namibie	15.11.2000
Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (57 ratifications au 31 décembre 2000)	Seychelles	28.09.1999
	Malawi	19.11.1999
	Etats-Unis	02.12.1999
	Irlande	20.12.1999
	Slovaquie	20.12.1999
	Botswana	03.01.2000
	Finlande	17.01.2000
	Brésil	02.02.2000
	Tunisie	28.02.2000
	Belize	06.03.2000
	Saint-Marin	15.03.2000
	Royaume-Uni	22.03.2000
	Indonésie	28.03.2000
	Hongrie	20.04.2000
	Jordanie	20.04.2000
	Rwanda	23.05.2000
	Islande	29.05.2000
	Qatar	30.05.2000
	Sénégal	01.06.2000
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	02.06.2000
	Canada	06.06.2000
	Afrique du Sud	07.06.2000
	Italie	07.06.2000
	Maurice	08.06.2000
	Ghana	13.06.2000
	Portugal	15.06.2000
	Yémen	15.06.2000
	République centrafricaine	28.06.2000
	Suisse	28.06.2000
	Mexique	30.06.2000
	Mali	14.07.2000
	Chili	17.07.2000
	Bulgarie	28.07.2000
	Danemark	14.08.2000
	Koweït	15.08.2000
	Equateur	19.09.2000
	Togo	19.09.2000
	Jamahiriya arabe libyenne	04.10.2000
	El Salvador	12.10.2000
	Saint-Kitts-et-Nevis	12.10.2000
	Barbade	23.10.2000
	Niger	23.10.2000
	Bélarus	31.10.2000

Conventions	Pays	Date de ratification
	Panama Nicaragua Tchad Malaisie République dominicaine Namibie Chypre Philippines Sainte-Lucie Zimbabwe Roumanie Ukraine Viet Nam Norvège	31.10.2000 06.11.2000 06.11.2000 10.11.2000 15.11.2000 15.11.2000 27.11.2000 28.11.2000 06.12.2000 11.12.2000 13.12.2000 14.12.2000 19.12.2000 21.12.2000
Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947 (125 ratifications au 31 décembre 2000)	Moldova, République de Russie, Fédération de Saint-Vincent-et-les Grenadines Congo Kirghizistan Azerbaïdjan	12.08.1996 02.07.1998 21.10.1998 26.11.1999 26.07.2000 09.08.2000
Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964 (91 ratifications au 31 décembre 2000)	Moldova, République de Mozambique Chine Inde Kazakhstan	12.08.1996 23.12.1996 17.12.1997 17.11.1998 06.12.1999
Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969 (39 ratifications au 31 décembre 2000)	Belgique Moldova, République de Azerbaïdjan	08.09.1997 09.12.1997 09.08.2000
Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976 (100 ratifications au 31 décembre 2000)	Moldova, République de Jamaïque Mozambique Slovaquie Madagascar Botswana Burundi Tchad Lesotho Fidji Bulgarie Mongolie République dominicaine Albanie Colombie Corée, République de Congo Belize Yémen Suisse Koweït République tchèque Saint-Kitts-et-Nevis Kazakhstan	12.08.1996 23.10.1996 23.12.1996 10.02.1997 22.04.1997 05.06.1997 10.10.1997 07.01.1998 27.01.1998 18.05.1998 12.06.1998 10.08.1998 15.06.1999 30.06.1999 09.11.1999 15.11.1999 26.11.1999 06.03.2000 15.06.2000 28.06.2000 15.08.2000 09.10.2000 12.10.2000 13.12.2000
1.2. Autres conventions à jour		
Convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921 (117 ratifications au 31 décembre 2000)	Belize	22.06.1999

Conventions	Pays	Date de ratification
Convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949 (58 ratifications au 31 décembre 2000)	Norvège Saint-Vincent-et-les Grenadines	12.02.1996 21.10.1998
Convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949 (93 ratifications au 31 décembre 2000)	Moldova, République de Botswana Saint-Vincent-et-les Grenadines	12.08.1996 05.06.1997 21.10.1998
Convention (n° 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958 (60 ratifications au 31 décembre 2000)	Sri Lanka République tchèque Estonie Lituanie Saint-Vincent-et-les Grenadines Moldova, République de	24.11.1995 06.08.1996 11.12.1996 19.11.1997 21.10.1998 23.03.2000
Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [Tableau I modifié en 1980] (23 ratifications au 31 décembre 2000)	Chili	30.09.1999
Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970 (43 ratifications au 31 décembre 2000)	Chili Moldova, République de	13.09.1999 23.03.2000
Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971 (68 ratifications au 31 décembre 2000)	Chypre Estonie Moldova, République de Mongolie Burundi Ouzbékistan Tchad Lesotho Zimbabwe Belize Chili République tchèque Kazakhstan	03.01.1996 07.02.1996 12.08.1996 08.10.1996 10.10.1997 15.12.1997 07.01.1998 27.01.1998 27.08.1998 22.06.1999 13.09.1999 09.10.2000 13.12.2000
Convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974 (35 ratifications au 31 décembre 2000)	Belgique Portugal Liban	11.10.1996 03.05.1999 23.02.2000
Convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974 (32 ratifications au 31 décembre 2000)	Zimbabwe Belize Chili	27.08.1998 22.06.1999 13.09.1999
Convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975 (37 ratifications au 31 décembre 2000)	Burkina Faso Belize	25.08.1997 22.06.1999
Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975 (59 ratifications au 31 décembre 2000)	Liban	23.02.2000
Convention (n° 146) sur les congés payés annuels (gens de mer), 1976 (13 ratifications au 31 décembre 2000)	Brésil	24.09.1998
Convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976 (40 ratifications au 31 décembre 2000)	Croatie Inde Israël Lettonie Islande Trinité-et-Tobago Slovénie	19.07.1996 26.09.1996 06.12.1996 12.11.1998 11.05.1999 03.06.1999 21.06.1999

Conventions	Pays	Date de ratification
Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977 (41 ratifications au 31 décembre 2000)	Guatemala Kazakhstan Seychelles	22.02.1996 30.07.1996 23.11.1999
Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978 (48 ratifications au 31 décembre 2000)	Namibie Corée, République de Russie, Fédération de Zimbabwe République dominicaine Cambodge Malawi Seychelles Belize République tchèque	28.06.1996 08.12.1997 02.07.1998 27.08.1998 15.06.1999 23.08.1999 19.11.1999 23.11.1999 06.03.2000 09.10.2000
Convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978 (38 ratifications au 31 décembre 2000)	Grèce Biélorus Botswana Tchad Belize Albanie Seychelles Chili Colombie	29.07.1996 08.09.1997 22.12.1997 07.01.1998 22.06.1999 30.06.1999 23.11.1999 17.07.2000 08.12.2000
Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979 (20 ratifications au 31 décembre 2000)	Pays-Bas Italie	13.05.1998 07.06.2000
Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981 (32 ratifications au 31 décembre 2000)	Suriname Grèce Guatemala Moldova, République de Biélorus Ouzbékistan Tanzanie, République-Unie de Belize Sainte-Lucie Colombie	05.06.1996 17.09.1996 29.10.1996 14.02.1997 08.09.1997 15.12.1997 14.08.1998 22.06.1999 06.12.2000 08.12.2000
Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 (35 ratifications au 31 décembre 2000)	Kazakhstan Mongolie Russie, Fédération de Belize Moldova, République de Biélorus Cap-Vert El Salvador	30.07.1996 03.02.1998 02.07.1998 22.06.1999 28.04.2000 30.05.2000 09.08.2000 12.10.2000
Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981 (32 ratifications au 31 décembre 2000)	Russie, Fédération de Bolivie Belize Ukraine Islande El Salvador	13.02.1998 01.09.1998 22.06.1999 11.04.2000 22.06.2000 12.10.2000
Convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983 (71 ratifications au 31 décembre 2000)	Cuba Bolivie Mongolie Madagascar Koweït Zimbabwe Portugal Bahreïn	03.10.1996 19.12.1996 03.02.1998 03.06.1998 26.06.1998 27.08.1998 03.05.1999 02.06.1999

Conventions	Pays	Date de ratification
	Trinité-et-Tobago Côte d'Ivoire Corée, République de Liban Italie Turquie	03.06.1999 22.10.1999 15.11.1999 23.02.2000 07.06.2000 26.06.2000
Convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985 (43 ratifications au 31 décembre 2000)	Canada Panama Corée, République de Lituanie Bénin	22.11.1995 03.04.1996 08.12.1997 10.06.1999 06.04.2000
Convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985 (19 ratifications au 31 décembre 2000)	Burkina Faso Bénin Chili	25.08.1997 10.11.1998 30.09.1999
Convention (n° 162) sur l'amiante, 1986 (25 ratifications au 31 décembre 2000)	Belgique Portugal Pays-Bas Russie, Fédération de	11.10.1996 03.05.1999 15.09.1999 04.09.2000
Convention (n° 163) sur le bien-être des gens de mer, 1987 (11 ratifications au 31 décembre 2000)	Brésil	04.03.1997
Convention (n° 164) sur la protection de la santé et les soins médicaux (gens de mer), 1987 (10 ratifications au 31 décembre 2000)	Brésil Norvège	04.03.1997 11.06.1999
Convention (n° 166) sur le rapatriement des marins (révisée), 1987 (8 ratifications au 31 décembre 2000)	Guyana Brésil Roumanie	10.06.1996 04.03.1997 11.10.2000
Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988 (14 ratifications au 31 décembre 2000)	Finlande Lesotho République dominicaine	23.01.1997 27.01.1998 04.06.1998
Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (14 ratifications au 31 décembre 2000)	Danemark Guatemala Pays-Bas Fidji Equateur Argentine	22.02.1996 05.06.1996 02.02.1998 03.03.1998 15.05.1998 03.07.2000
Convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990 (9 ratifications au 31 décembre 2000)	Brésil Burkina Faso Zimbabwe Tanzanie, République-Unie de	23.12.1996 15.09.1997 27.08.1998 15.03.1999
Convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990 (6 ratifications au 31 décembre 2000)	Portugal République tchèque Belgique	27.11.1995 06.08.1996 28.05.1997
Convention (n° 172) sur les conditions de travail dans les hôtels et restaurants, 1991 (11 ratifications au 31 décembre 2000)	Guyana Chypre Barbade République dominicaine Irlande Liban	20.08.1996 28.02.1997 22.06.1997 04.06.1998 09.06.1998 23.02.2000
Convention (n° 173) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992 (13 ratifications au 31 décembre 2000)	Autriche Botswana Zambie Madagascar	20.12.1996 05.06.1997 25.05.1998 03.06.1998

Conventions	Pays	Date de ratification
	Slovaquie Burkina Faso Tchad	24.09.1998 11.02.1999 15.12.2000
Convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993 <i>(5 ratifications au 31 décembre 2000)</i>	Arménie Pays-Bas Colombie Estonie	03.01.1996 25.03.1997 09.12.1997 13.09.2000
Convention (n° 175) sur le travail à temps partiel, 1994 <i>(5 ratifications au 31 décembre 2000)</i>	Maurice Chypre Guyana Finlande Italie	14.06.1996 28.02.1997 03.09.1997 25.05.1999 13.04.2000
Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995 <i>(15 ratifications au 31 décembre 2000)</i>	Espagne Botswana Finlande Suède Philippines Slovaquie Irlande Allemagne Zambie Arménie Autriche Norvège Liban Afrique du Sud République tchèque	22.05.1997 05.06.1997 09.06.1997 09.06.1997 27.02.1998 03.06.1998 09.06.1998 06.09.1998 04.01.1999 27.04.1999 26.05.1999 11.06.1999 23.02.2000 09.06.2000 09.10.2000
Convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996 <i>(2 ratifications au 31 décembre 2000)</i>	Finlande Irlande	17.06.1998 22.04.1999
Convention (n° 178) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1996 <i>(5 ratifications au 31 décembre 2000)</i>	Finlande Irlande Norvège Maroc Suède	24.02.1999 22.04.1999 11.06.1999 01.12.2000 15.12.2000
Convention (n° 179) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996 <i>(5 ratifications au 31 décembre 2000)</i>	Philippines Irlande Finlande Norvège Maroc	13.03.1998 22.04.1999 25.05.1999 11.06.1999 01.12.2000
Convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996 <i>(4 ratifications au 31 décembre 2000)</i>	Irlande Roumanie Maroc Suède	22.04.1999 11.10.2000 01.12.2000 15.12.2000
Convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997 <i>(10 ratifications au 31 décembre 2000)</i>	Ethiopie Maroc Finlande Espagne Albanie Japon Panama Pays-Bas Italie République tchèque	24.03.1999 10.05.1999 25.05.1999 15.06.1999 30.06.1999 28.07.1999 10.08.1999 15.09.1999 01.02.2000 09.10.2000
Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000 <i>(1 ratification au 31 décembre 2000)</i>	Slovaquie	12.12.2000

Conventions	Pays	Date de ratification
2. Conventions à réviser		
Convention (n° 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921 (81 ratifications au 31 décembre 2000)	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
Convention (n° 22) sur le contrat d'engagement des marins, 1926 (58 ratifications au 31 décembre 2000)	Roumanie	11.10.2000
Convention (n° 68) sur l'alimentation et le service de table (équipage des navires), 1946 (24 ratifications au 31 décembre 2000)	Guinée équatoriale Roumanie	23.04.1996 11.10.2000
Convention (n° 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946 (43 ratifications au 31 décembre 2000)	Lituanie	19.11.1997
Convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967 (25 ratifications au 31 décembre 2000)	Moldova, République de	09.12.1997
Convention (n° 134) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970 (27 ratifications au 31 décembre 2000)	Brésil	25.07.1996
Convention (n° 136) sur le benzène, 1971 (36 ratifications au 31 décembre 2000)	Liban	23.02.2000
3. Conventions dépassées		
Convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie), 1919 (28 ratifications au 31 décembre 2000)	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
Convention (n° 7) sur l'âge minimum (travail maritime), 1920 (14 ratifications au 31 décembre 2000)	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
Convention (n° 10) sur l'âge minimum (agriculture), 1921 (16 ratifications au 31 décembre 2000)	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
Convention (n° 101) sur les congés payés (agriculture), 1952 (35 ratifications au 31 décembre 2000)	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
4. Demandes d'informations		
Convention (n° 158) sur le licenciement, 1982 (29 ratifications au 31 décembre 2000)	Portugal Namibie Moldova, République de Papouasie-Nouvelle-Guinée Sainte-Lucie	27.11.1995 28.06.1996 14.02.1997 02.06.2000 06.12.2000
Certaines conventions à jour ont également fait l'objet d'une demande d'informations. Les ratifications enregistrées pour les conventions suivantes sont indiquées ci-dessus, sous «Conventions à jour».		
Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [Tableau I modifié en 1980] Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970 Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971 Convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974 Convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974 Convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975 Convention (n° 146) sur les congés payés annuels (gens de mer), 1976 Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977 Convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978 Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981 Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981		

Conventions	Pays	Date de ratification
5. Autres conventions		
Convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921 <i>(120 ratifications au 31 décembre 2000)</i>	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
Convention (n° 12) sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921 <i>(75 ratifications au 31 décembre 2000)</i>	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
Convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925 <i>(119 ratifications au 31 décembre 2000)</i>	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928 <i>(100 ratifications au 31 décembre 2000)</i>	Saint-Vincent-et-les Grenadines	21.10.1998
Convention (n° 47) des quarante heures, 1935 <i>(14 ratifications au 31 décembre 2000)</i>	Moldova, République de	09.12.1997
Convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948 <i>(79 ratifications au 31 décembre 2000)</i>	Moldova, République de Madagascar	12.08.1996 03.06.1998
Convention (n° 92) sur le logement des équipages (révisée), 1949 <i>(43 ratifications au 31 décembre 2000)</i>	Guinée équatoriale Roumanie	23.04.1996 11.10.2000
Convention (n° 96) sur les bureaux de placement payants (révisée), 1949 <i>(32 ratifications au 31 décembre 2000)</i>	Argentine	19.09.1996
Convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952 <i>(38 ratifications au 31 décembre 2000)</i>	Moldova, République de Saint-Marin Belize Papouasie-Nouvelle-Guinée	14.02.1997 23.09.1998 06.03.2000 02.06.2000
Convention (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962 <i>(32 ratifications au 31 décembre 2000)</i>	Moldova, République de Géorgie	12.08.1996 21.10.1997
Convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970 <i>(30 ratifications au 31 décembre 2000)</i>	République tchèque Moldova, République de Hongrie Brésil	23.08.1996 27.01.1998 19.08.1998 23.09.1998
Convention (n° 133) sur le logement des équipages (dispositions complémentaires), 1970 <i>(26 ratifications au 31 décembre 2000)</i>	Roumanie	11.10.2000

Annexe II

Ratifications des conventions révisées et dénonciations des conventions antérieures enregistrées entre le 1^{er} novembre 1995 et le 31 décembre 2000

Matière	Ratifications des conventions révisées	Dénonciations des conventions antérieures correspondantes
Service de l'emploi	Convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997 République tchèque (09.10.2000)	Convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933 Argentine (19.09.1996) ¹ République tchèque (09.10.2000)
	Convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997 Ethiopie (10.05.1999) Espagne (15.06.1999) Japon (28.07.1999) Panama (10.08.1999) Pays-Bas (15.09.1999) Italie (01.02.2000)	Convention (n° 96) sur les bureaux de placement payants (révisée), 1949 Ethiopie (10.05.1999) Espagne (15.06.1999) Japon (28.07.1999) Panama (10.08.1999) Pays-Bas (15.09.1999) Italie (01.02.2000)
Statistiques	Convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985 Canada (22.11.1995) Panama (03.04.1996)	Convention (n° 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938 Canada (22.11.1995) Panama (03.04.1996)
Congés payés	Convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970 République tchèque (23.08.1996) Hongrie (19.08.1998) Brésil (23.09.1998)	Convention (n° 52) sur les congés payés, 1936 République tchèque (23.08.1996) Hongrie (19.08.1998) Brésil (23.09.1998)
	Convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970 Hongrie (19.08.1998) Brésil (23.09.1998)	Convention (n° 101) sur les congés payés (agriculture), 1952 Hongrie (19.08.1998) Brésil (23.09.1998)
Sécurité sociale	Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [Tableau I modifié en 1980] Chili (30.09.1999)	Convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925 Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925 Chili (08.08.2000) Convention (n° 42) (révisée) des maladies professionnelles, 1934 Chili (30.09.1999)

¹ Du fait de la ratification de la convention n° 96.

Matière	Ratifications des conventions révisées	Dénonciations des conventions antérieures correspondantes
	Convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967 République tchèque (01.01.1993) ²	Convention (n° 40) sur l'assurance-décès (agriculture), 1933 République tchèque (27.09.2000)
	Convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982	Convention (n° 48) sur la conservation des droits à pension des migrants, 1935 <i>Dénonciation pure:</i> Pays-Bas (27.07.1999)
Sécurité et hygiène du travail	Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979 Pays-Bas (13.05.1998) Italie (07.06.2000)	Convention (n° 32) sur la protection des dockers contre les accidents (révisée), 1932 Pays-Bas (13.05.1998) Italie (07.06.2000)
	Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988 Finlande (23.01.1997)	Convention (n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937 Finlande (23.01.1997)
Emploi des femmes	Convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948 [et Protocole, 1990] et/ou Convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990	Convention (n° 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919 <i>Dénonciation pure:</i> Pérou (05.02.1997) Convention (n° 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934 <i>Dénonciation pure:</i> Pérou (05.02.1997)
Age minimum	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 Argentine (11.11.1996) Bolivie (11.06.1997) Slovaquie (29.09.1997) Danemark (13.11.1997) Albanie (16.02.1998) Guyana (15.04.1998) Tanzanie, Rép.-Unie de (16.12.1998) Chili (01.02.1999) Burkina Faso (11.02.1999) République dominicaine (15.06.1999) Suisse (17.08.1999) Congo (26.11.1999) Sénégal (15.12.1999) Barbade (04.01.2000) Sri Lanka (11.02.2000) Belize (06.03.2000)	Convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie), 1919 Argentine (11.11.1996) Bolivie (11.06.1997) Slovaquie (29.09.1997) Danemark (13.11.1997) Albanie (16.02.1998) Guyana (15.04.1998) Zanzibar (Tanzanie, Rép.-Unie de) (16.12.1998) Chili (01.02.1999) Burkina Faso (11.02.1999) République dominicaine (15.06.1999) Suisse (17.08.1999) Congo (26.11.1999) Sénégal (15.12.1999) Barbade (04.01.2000) Sri Lanka (11.02.2000) Belize (06.03.2000)

² La République tchèque a ratifié la convention n° 128 sans accepter la partie IV de cette convention. Cette ratification n'a dès lors pas entraîné la dénonciation automatique de la convention n° 40 en vertu de l'article 44, paragr. 2, de la convention n° 128. La République tchèque a dénoncé ultérieurement la convention n° 40.

Matière	Ratifications des conventions révisées	Dénonciations des conventions antérieures correspondantes
	Seychelles (07.03.2000) Madagascar (31.05.2000) Japon (05.06.2000) Royaume-Uni (07.06.2000) République centrafricaine (28.06.2000) Autriche (18.09.2000)	Seychelles (07.03.2000) Madagascar (31.05.2000) Japon (05.06.2000) Royaume-Uni (07.06.2000) République centrafricaine (28.06.2000) Autriche (18.09.2000)
	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 Argentine (11.11.1996) Slovaquie (29.09.1997) Albanie (16.02.1998) Guyana (15.04.1998) Hongrie (28.05.1998) Chili (01.02.1999) République dominicaine (15.06.1999) Barbade (04.01.2000) Sri Lanka (11.02.2000) Belize (06.03.2000) Seychelles (07.03.2000) Papouasie-Nouvelle-Guinée (02.06.2000) Japon (05.06.2000) Royaume-Uni (07.06.2000) République centrafricaine (28.06.2000) Autriche (18.09.2000)	Convention (n° 10) sur l'âge minimum (agriculture), 1921 Argentine (11.11.1996) Slovaquie (29.09.1997) Albanie (16.02.1998) Guyana (15.04.1998) Hongrie (28.05.1998) Chili (01.02.1999) République dominicaine (15.06.1999) Barbade (04.01.2000) Sri Lanka (11.02.2000) Belize (06.03.2000) Seychelles (07.03.2000) Papouasie-Nouvelle-Guinée (02.06.2000) Japon (05.06.2000) Royaume-Uni (07.06.2000) République centrafricaine (28.06.2000) Autriche (18.09.2000)
	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 Argentine (11.11.1996) Burkina Faso (11.02.1999) Congo (26.11.1999) Sénégal (15.12.1999) Madagascar (31.05.2000) République centrafricaine (28.06.2000) Autriche (18.09.2000)	Convention (n° 33) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932 Argentine (11.11.1996) Burkina Faso (11.02.1999) Congo (26.11.1999) Sénégal (15.12.1999) Madagascar (31.05.2000) République centrafricaine (28.06.2000) Autriche (18.09.2000)
	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 Albanie (16.02.1998) Philippines (04.06.1998) Turquie (30.10.1998) Chine (28.04.1999) Burundi (19.07.2000)	Convention (n° 59) (révisée) de l'âge minimum (industrie), 1937 Albanie (16.02.1998) Philippines (04.06.1998) Turquie (30.10.1998) Chine (28.04.1999) Burundi (19.07.2000)
	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 Jordanie (23.03.1998) Hongrie (28.05.1998) Suisse (17.08.1999) Zambie (13.10.1999) Pologne (21.08.2000) Panama (31.10.2000) Tunisie (20.11.2000)	Convention (n° 123) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965 Jordanie (23.03.1998) Hongrie (28.05.1998) Suisse (17.08.1999) Zambie (13.10.1999) Pologne (21.08.2000) Panama (31.10.2000) Tunisie (20.11.2000)
Peuples indigènes et tribaux	Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 Equateur (15.05.1998) Argentine (03.07.2000)	Convention (n° 107) relative aux populations aborigènes et tribales, 1957 Equateur (15.05.1998) Argentine (03.07.2000)

Matière	Ratifications des conventions révisées	Dénonciations des conventions antérieures correspondantes
Gens de mer – formation et accès à l'emploi	Convention (n° 179) sur le placement des gens de mer, 1996 Finlande (25.05.1999) Norvège (11.06.1999)	Convention (n° 9) sur le placement des marins, 1920 Finlande (25.05.1999) Norvège (11.06.1999) <i>Dénonciation pure:</i> Australie (31.08.1998)
	Convention (n° 146) sur les congés payés annuels (gens de mer), 1976 Brésil (24.09.1998)	Convention (n° 91) sur les congés payés des marins (révisée), 1949 Brésil (24.09.1998)
Gens de mer – âge minimum	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 Argentine (11.11.1996) Malaisie (09.09.1997) Danemark (13.11.1997) Guyana (15.04.1998) Portugal (20.05.1998) Hongrie (28.05.1998) Tanzanie, Rép.-Unie de (16.12.1998) Chili (01.02.1999) Chine (28.04.1999) République dominicaine (15.06.1999) Barbade (04.01.2000) Sri Lanka (11.02.2000) Belize (06.03.2000) Seychelles (07.03.2000) Papouasie-Nouvelle-Guinée (02-06-2000) Japon (05.06.2000) Royaume-Uni (07.06.2000) ou, à défaut, Convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996	Convention (n° 7) sur l'âge minimum (travail maritime), 1920 Argentine (11.11.1996) Sarawak (Malaisie) (09.09.1997) Danemark (13.11.1997) Guyana (15.04.1998) Portugal (20.05.1998) Hongrie (28.05.1998) Zanzibar (Tanzanie, Rép.-Unie de) (16.12.1998) Chili (01.02.1999) Chine (28.04.1999) République dominicaine (15.06.1999) Barbade (04.01.2000) Sri Lanka (11.02.2000) Belize (06.03.2000) Seychelles (07.03.2000) Papouasie-Nouvelle-Guinée (02.06-2000) Japon (05.06.2000) Royaume-Uni (07.06.2000)
	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 Argentine (11.11.1996) Malaisie (09.09.1997) Malaisie (09.09.1997) Chypre (02.10.1997) Danemark (13.11.1997) Guyana (15.04.1998) Hongrie (28.05.1998) Turquie (30.10.1998) Tanzanie, Rép.-Unie de (16.12.1998) Chili (01.02.1999) Chine (28.04.1999) Suisse (17.08.1999) Islande (06.12.1999) Maroc (06.01.2000) Sri Lanka (11.02.2000) Belize (06.03.2000) Seychelles (07.03.2000) Japon (05.06.2000)	Convention (n° 15) sur l'âge minimum (soutiers et chauffeurs), 1921 Argentine (11.11.1996) Sabah (Malaisie) (09.09.1997) Sarawak (Malaisie) (09.09.1997) Chypre (02.10.1997) Danemark (13.11.1997) Guyana (15.04.1998) Hongrie (28.05.1998) Turquie (30.10.1998) Tanzanie, Rép.-Unie de (16.12.1998) Chili (01.02.1999) Chine (28.04.1999) Suisse (17.08.1999) Islande (06.12.1999) Maroc (06.01.2000) Sri Lanka (11.02.2000) Belize (06.03.2000) Seychelles (07.03.2000) Japon (05.06.2000)

Matière	Ratifications des conventions révisées	Dénonciations des conventions antérieures correspondantes
	Royaume-Uni (07.06.2000) Yémen (15.06.2000) Panama (31.10.2000)	Royaume-Uni (07.06.2000) Yémen (15.06.2000) Panama (31.10.2000)
	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 Chypre (02.10.1997) Danemark (13.11.1997) Albanie (16.02.1998) Turquie (30.10.1998) Suisse (17.08.1999) Islande (06.12.1999) Seychelles (07.03.2000) Japon (05.06.2000) Panama (31.10.2000) ou, à défaut, Convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996	Convention (n° 58) (révisée) sur l'âge minimum (travail maritime), 1936 ³ Chypre (02.10.1997) Danemark (13.11.1997) Albanie (16.02.1998) Turquie (30.10.1998) Suisse (17.08.1999) Islande (06.12.1999) Seychelles (07.03.2000) Japon (05.06.2000) Panama (31.10.2000)
Pêcheurs	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 Danemark (13.11.1997) Albanie (16.02.1998) Panama (31.10.2000)	Convention (n° 112) sur l'âge minimum (pêcheurs), 1959 Danemark (13.11.1997) Albanie (16.02.1998) Panama (31.10.2000)
<p>Dans certains cas, bien qu'il n'y ait pas eu révision formelle de la convention antérieure, le Conseil d'administration a décidé de promouvoir auprès des Etats parties à cette convention la ratification de la convention récente correspondante, en les invitant à dénoncer, à cette occasion, la convention plus ancienne. Les ratifications des conventions récentes et les dénonciations des conventions antérieures correspondantes sont indiquées ci-dessous.</p>		

Matière	Ratifications des conventions récentes	Dénonciations des conventions antérieures correspondantes
Travail de nuit	Convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990	Convention (n° 20) sur le travail de nuit (boulangeries), 1925 <i>Dénonciations pures:</i> Pérou (18.06.1996) Luxembourg (02.06.1998)

³ L'invitation faite aux Etats parties à la convention n° 58 à ratifier la convention n° 180 n'est pas accompagnée d'une invitation à dénoncer la convention n° 58.

Matière	Ratifications des conventions récentes	Dénonciations des conventions antérieures correspondantes
Travaux souterrains	Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995 Finlande (09.06.1997) Zambie (04.01.1999)	Convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935 ⁴ Finlande (19.09.1997) Zambie (03.03.1998) <i>Dénonciations pures:</i> Chili (30.05.1997) Pérou (09.06.1997) Pays- Bas (29.04.1998)
Travailleurs migrants	Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949	Convention (n° 21) sur l'inspection des émigrants, 1926 Belgique (14.08.1998) ⁵ <i>Dénonciation pure:</i> Albanie (30.06.1999)
Travailleurs indigènes	Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 et/ou Convention (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962 Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975	Convention (n° 50) sur le recrutement des travailleurs indigènes, 1936 Belgique (13.09.1999) Maurice (02.03.2000) ⁶ Convention (n° 64) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939 Belgique (18.11.1998) Maurice (08.07.1999)
	Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989	Convention (n° 65) sur les sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1939 <i>Dénonciation pure:</i> Maurice (08.07.1999)

⁴ Le Conseil d'administration a invité les Etats parties à la convention n° 45 à examiner la possibilité de ratifier la convention n° 176 et *éventuellement* de dénoncer la convention n° 45.

⁵ La Belgique a ratifié la convention n° 97 le 27 juillet 1993.

⁶ Maurice a ratifié la convention n° 97 le 2 décembre 1969.

Annexe III

**Dénonciations des conventions mises à l'écart
enregistrées entre le 1^{er} novembre 1995
et le 31 décembre 2000**

Convention	Pays	Date d'enregistrement de la dénonciation
Convention (n° 15) sur l'âge minimum (soutiers et chauffeurs), 1921 (22 ratifications au 31 décembre 2000)	Argentine	11.11.1996
	Malaisie	09.09.1997
	Chypre	02.10.1997
	Danemark	13.11.1997
	Guyana	15.04.1998
	Hongrie	28.05.1998
	Turquie	30.10.1998
	Tanzanie, Rép.-Unie de	16.12.1998
	Chili	01.02.1999
	Chine	28.04.1999
	Suisse	17.08.1999
	Islande	06.12.1999
	Maroc	06.01.2000
	Sri Lanka	11.02.2000
	Belize	06.03.2000
	Seychelles	07.03.2000
	Japon	05.06.2000
Royaume-Uni	07.06.2000	
Yémen	15.06.2000	
Panama	31.10.2000	
Convention (n° 20) sur le travail de nuit (boulangeries), 1925 (9 ratifications au 31 décembre 2000)	Pérou Luxembourg	18.06.1996 02.06.1998
Convention (n° 21) sur l'inspection des émigrants, 1926 (28 ratifications au 31 décembre 2000)	Belgique Albanie	14.08.1998 30.06.1999
Convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933 (3 ratifications au 31 décembre 2000)	Argentine République tchèque	19.09.1996 09.10.2000
Convention (n° 40) sur l'assurance-décès (agriculture), 1933 (6 ratifications au 31 décembre 2000)	République tchèque	27.09.2000
Convention (n° 48) sur la conservation des droits à pension des migrants, 1935 (7 ratifications au 31 décembre 2000)	Pays-Bas	27.07.1999
Convention (n° 50) sur le recrutement des travailleurs indigènes, 1936 (30 ratifications au 31 décembre 2000)	Belgique Maurice	13.09.1999 02.03.2000
Convention (n° 64) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939 (28 ratifications au 31 décembre 2000)	Belgique Maurice	18.11.1998 08.07.1999
Convention (n° 65) sur les sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1939 (32 ratifications au 31 décembre 2000)	Maurice	08.07.1999
Convention (n° 91) sur les congés payés des marins (révisée), 1949 (17 ratifications au 31 décembre 2000)	Brésil	24.09.1998

Annexe IV

Suivi des demandes d'informations ad hoc

Matière	Convention	Date de la demande	Type de demande	Date de réexamen	Décision du Conseil
Egalité de chances et de traitement	Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981	Mars 1997	Informations sur les obstacles et difficultés à la ratification ou sur les besoins de révision de la convention	Mars 1998	Le Conseil d'administration a décidé d'inviter les Etats Membres à examiner la possibilité de ratifier la convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981.
Salaires	Convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949	Novembre 1996	Informations sur les changements intervenus ou les difficultés éventuelles inhérentes à la convention, à la législation ou à la pratique nationale en la matière	Novembre 1998	Le Conseil d'administration a décidé: a) d'inviter les Etats Membres à examiner la possibilité de ratifier la convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949; b) que le groupe de travail (ou la Commission LILS) réexaminerait la situation de la convention n° 94 en temps opportun.
	Convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949	Novembre 1996	Informations sur les changements intervenus ou les difficultés éventuelles inhérentes à la convention, à la législation ou à la pratique nationale, qui entraîneraient un besoin de révision de la convention	Mars 1998	Le Conseil d'administration a décidé d'inviter les Etats Membres à examiner la possibilité de ratifier la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, et d'attirer leur attention sur la convention (n° 173) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992, qui révisé l'article 11 de la convention n° 95.
Durée du travail	Convention (n° 153) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979	Mars 1996	Informations sur les obstacles et difficultés à la ratification ou sur les besoins de révision de la convention	Mars 1998	Le Conseil d'administration a décidé la révision de la convention (n° 153) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979, et l'inclusion de cette question dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence.
Sécurité et santé au travail	Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921	Mars 1997	Informations sur les obstacles et difficultés à la ratification ou sur les besoins de révision de la convention	Mars 1998	Le Conseil d'administration a décidé la révision de la convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921, et l'inclusion de cette révision dans une question concernant l'utilisation des substances dangereuses à faire figurer dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence.

Matière	Convention	Date de la demande	Type de demande	Date de réexamen	Décision du Conseil
	Convention (n° 27) sur l'indication du poids sur les colis transportés par bateau, 1929	Mars 1997	Informations sur le besoin de révision de la convention et sur la forme que cette révision pourrait prendre, y compris l'adoption éventuelle d'un protocole	Mars 1998	Le Conseil d'administration a décidé la révision de la convention (n° 27) sur l'indication du poids sur les colis transportés par bateau, 1929, et l'inclusion de cette question dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence.
	Convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963	Mars 1997	Informations sur les obstacles et difficultés à la ratification ou sur les besoins de révision de la convention	Mars 1998	Le Conseil d'administration a décidé la révision de la convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963, et l'inclusion de cette question dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence.
	Convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967	Mars 1997	Informations sur les besoins de révision de la convention	Mars 1998	Le Conseil d'administration a décidé la révision de la convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967, et l'inclusion de cette question dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence.
	Convention (n° 136) sur le benzène, 1971	Mars 1997	Informations sur le besoin de révision de la convention et sur la forme que cette révision pourrait prendre, y compris l'adoption éventuelle d'un protocole	Mars 1998	Le Conseil d'administration a décidé la révision de la convention (n° 136) sur le benzène, 1971, et l'inclusion de cette révision dans une question concernant l'utilisation des substances dangereuses à faire figurer dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence.
	Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979	Mars 1996	Informations sur les obstacles et difficultés à la ratification ou sur les besoins de révision de la convention	Mars 1998	Le Conseil d'administration a décidé d'inviter les Etats Membres, notamment les Etats parties à la convention (n° 28) sur la protection des dockers contre les accidents, 1929, et à la convention (n° 32) sur la protection des dockers contre les accidents (révisée), 1932, à examiner la possibilité de ratifier la convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979.
Gens de mer	Convention (n° 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921	Novembre 1998	Demande aux Etats Membres concernant la question de savoir si la révision de ces conventions devrait être envisagée en tant que propositions distinctes ou conjointement	Mars 2000	Le Conseil d'administration a décidé que la convention (n° 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921, et la convention (n° 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946, seraient incluses dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail en vue d'une révision conjointe.
	Convention (n° 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946				
	Convention (n° 22) sur le contrat d'engagement des marins, 1926	Mars 1999	Informations sur les obstacles et difficultés à la ratification ou sur les besoins de révision de la convention	Mars 2000	Le Conseil d'administration a décidé la révision de la convention (n° 22) sur le contrat d'engagement des marins, 1926, et l'inclusion de cette question dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail.

Matière	Convention	Date de la demande	Type de demande	Date de réexamen	Décision du Conseil
	Convention (n° 68) sur l'alimentation et le service de table (équipage des navires), 1946	Mars 1999	Informations sur les obstacles et difficultés à la ratification ou sur les besoins de révision de la convention	Mars 2000	Le Conseil d'administration a décidé: <i>a)</i> la révision de la convention (n° 69) sur le diplôme de capacité des cuisiniers de navire, 1946, conjointement avec celle de la convention (n° 68) sur l'alimentation et le service de table (équipage des navires), 1946, et l'inclusion de cette question dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail; <i>b)</i> que les instruments correspondants de l'Organisation maritime internationale (OMI) seraient pris en considération dans le cadre d'une révision des conventions nos 68 et 69.
	Convention (n° 69) sur le diplôme de capacité des cuisiniers de navire, 1946				
	Convention (n° 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946	Mars 1999	Informations sur les obstacles et difficultés à la ratification ou sur les besoins de révision de la convention	Mars 2000	Le Conseil d'administration a décidé: <i>a)</i> la révision de la convention (n° 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946, et l'inclusion de cette question dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail; <i>b)</i> que les instruments correspondants de l'OMI seraient pris en considération dans le cadre d'une révision de la convention n° 74.
	Convention (n° 92) sur le logement des équipages (révisée), 1949	Mars 1999	Informations sur les obstacles et difficultés à la ratification de la convention	Mars 2000	Le Conseil d'administration a décidé le maintien du statu quo à l'égard de la convention (n° 92) sur le logement des équipages (révisée), 1949.
	Convention (n° 134) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970	Mars 1999	Informations sur les obstacles et difficultés à la ratification ou sur les besoins de révision de la convention	Mars 2000	Le Conseil d'administration a décidé: <i>a)</i> a révision de la convention (n° 134) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970, et l'inclusion de cette question dans le portefeuille de propositions pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail; <i>b)</i> que les instruments correspondants de l'OMI seraient pris en considération dans le cadre d'une révision de la convention n° 134.